

REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère de la Justice

CENTRE DE FORMATION JUDICIAIRE



SOUS-SECTION : EDUCATEURS SPECIALISES

PROMOTION 2022 – 2025

MEMOIRE DE FIN DE FORMATION POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'EDUCATEUR SPECIALISE

Thème :

LA PREVENTION DES VIOLENCES, ABUS, NEGLIGENCES
ET EXPLOITATIONS CHEZ LES ENFANTS : ETUDE
COMPARATIVE DES PRATIQUES D'INTERVENTION EN
MILIEU OUVERT ET EN CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR,
DANS LES STRUCTURES DE LA DGPJS

Rédigé et Présenté par :

Maixent BASSENE

Sous l'encadrement de :

Mme DIOP Awa BALDE

Educatrice spécialisée, chef de Service de l'AEMO de Pikine

Année Académique : 2025

AVERTISSEMENT

Le Centre de Formation Judiciaire (CFJ) n'entend donner aucune approbation aux opinions émises dans le mémoire.

DEDICACE

À mon regretté papa, *Simon BASSENE*, arraché à notre affection au matin du Vendredi 7 Juin 2013. Merci 'Pa' pour tout ce que tu as été pour moi durant ta vie terrestre. Requiescat in pace !

À ma chère maman, *Marie-Anne BASSENE*, pour l'amour maternel inconditionnel, le soutien et l'accompagnement sans demi-mesure !

À mes frères et sœurs pour le soutien infaillible et l'accompagnement. Je ne vous remercierais jamais assez, pour tout ce que vous avez fait pour moi et pour tout ce que vous continuez encore de faire pour moi !

À tous mes amis, à ceux-là qui me sont chers !

À tous mes camarades de promotion, « *mes compagnons de route au CFJ* » !

Une pensée pieuse pour notre regrettée collègue, *Diarra Diouf NDOYE* qui nous a quitté au soir du 11 Septembre 2025. Très chère *Diarra*, je porte en moi le chagrin de ton départ vers la maison du père dans les cieux. Puisse le Seigneur Dieu t'accueillir à bras ouverts dans sa félicité céleste ! Requiescat in pace *DDN* !

REMERCIEMENTS

Si le mémoire est un travail solitaire, il ne saurait pour autant être mené à bout sans aide et soutien. C'est pourquoi je tiens tout d'abord à remercier Madame Diop Awa Baldé, mon encadreur, pour sa collaboration parfaite, ses conseils avisés et sa disponibilité.

Je remercie également la directrice du Centre de sauvegarde de Pikine-Guédiawaye, Madame Sène Ngossé Bèye pour sa collaboration et ses conseils éclairés.

Je remercie aussi l'équipe éducative de l'AEMO de Pikine et celle du Centre de sauvegarde de Pikine-Guédiawaye pour leur collaboration et leur disponibilité durant tout le temps de la recherche.

Mes remerciements vont à l'endroit de la coordonnatrice des AEMO de Kaolack, Madame Niasse Mariama Cissé et tout le personnel de ladite structure : Monsieur Jean-Claude Goudiaby, Madame Sylla Khady Ndao, Monsieur Alioune Marone, Monsieur El Hadji Kane, Madame Amy Diouf.

Mes remerciements vont à l'endroit de Monsieur Théophic Nékéré pour la relecture et la correction du document de mémoire.

Enfin, je remercie tous les formateurs du Centre de Formation Judiciaire(CFJ), la direction du CFJ, le personnel administratif ainsi que le personnel d'appoint de l'établissement.

SIGLES ET ABREVIATIONS

AEMO : Action Educative et de la protection sociale en Milieu Ouvert

ASE : Activité Socioéducative

CADBEE : Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant

CDPE : Comité Départemental de Protection de l'Enfant

CFJ : Centre de Formation Judiciaire

CIDE : Convention Internationale des Droits de l'Enfant

CSPG : Centre de Sauvegarde de Pikine-Guédiawaye

DGPJS : Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale

DPDPE : Direction de la Promotion des Droits et de la Protection des Enfants

DUDH : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

ETP : Etablissement Technique Professionnel

MEN : Ministère de l'Education Nationale

MFASS : Ministère de la Famille, de l'Action sociale et des Solidarités (MFASS)

MGF : Mutilations Génitales Féminines

MJ : Ministère de la Justice

MSAS : Ministère de la Santé et de l'Action Sociale

OGP : Ordonnance de Garde Provisoire

OIH : Outils d'Intervention Harmonisés

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

PTE : Président du Tribunal pour Enfants

SNEEG : Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'Équité de Genre

SNPE : Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant

ST : Soit-Transmis

UA : Unité Africaine

UNICEF :

VANE : Violence, Abus, Négligence, Exploitation

VBG : Violences Basées sur le Genre

VBGMS : Violences Basées sur le Genre en Milieu Scolaire

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
PREMIERE PARTIE : CADRE DE REFERENCE.....	5
CHAPITRE I : PROBLEMATIQUE	5
CHAPITRE II : JUSTIFICATION OU PERTINENCE DE LA RECHERCHE.....	16
CHAPITRE III : LA REVUE DE LA LITTERATURE	18
CHAPITRE IV : CADRE CONCEPTUEL.....	22
CHAPITRE V : OBJECTIFS DE RECHERCHE.....	34
DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIE	35
CHAPITRE VI : OPTION METHODOLOGIQUE	35
CHAPITRE VII : L'UNIVERS DE LA RECHERCHE.....	36
CHAPITRE VIII : STRATEGIE DE L'ETUDE	47
CHAPITRE IX : LIMITES ET DIFFICULTES DE LA RECHERCHE.....	52
CHAPITRE X : ETHIQUE DE LA RECHERCHE	53
CHAPITRE 11 : IDENTIFIER LES STRATEGIES DE PREVENTION DES VANE CHEZ LES ENFANTS MISES EN ŒUVRE DANS L'AEMO ET LE CENTRE DE SAUVEGARDE	54
CHAPITRE 12 : DETERMINER LES DIFFERENCES, SIMILITUDES AINSI QUE LES LIMITES DES ACTIONS DE PREVENTION DES VANE DANS LES AEMO ET CENTRES DE SAUVEGARDE	61

INTRODUCTION

La prévention des violences, abus, négligences et exploitations envers les enfants est une préoccupation majeure des Etats de la planète, des organismes internationaux et nationaux de protection des droits de l'enfant, des organisations non gouvernementales (ONG), de la société civile internationale et nationale, etc.

En Afrique, l'UNICEF, à travers son programme « Pour chaque enfant », Afrique de l'Ouest et du centre, a entendu soutenir les systèmes de protection de l'enfance des pays de cette partie du continent afin de prévenir et répondre à la violence, aux abus et à l'exploitation des enfants¹. Pour ce faire, l'UNICEF a prévu de réunir les différents acteurs qui vont travailler ensemble et en parfaite synergie d'actions. Ceci étant, l'Unicef va aider les pays-partenaires à élaborer et à mettre en œuvre des programmes systémiques et multisectoriels axés sur la violence sexuelle, la violence à l'intérieur et autour des écoles et la violence physique. En outre, l'UNICEF va appuyer les Etats-partenaires à mettre en œuvre des initiatives de préparation, de prévention et de réponse pour la protection des enfants contre les tous les catastrophes ou les risques sociaux².

Par ailleurs, l'approche système en matière de protection de l'enfance a été adoptée et a guidé la mise en œuvre de la Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (« CADBE »), la Charte Africaine de la Jeunesse et le Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples Relatif au renforcement des systèmes de protection de l'enfance en Afrique Subsaharienne. Ces instruments juridiques visent à promouvoir le droit à la protection de l'enfance, à contribuer à la prévention de la violence, des abus, de la négligence et de l'exploitation par une identification et une intervention précoces dès que les problèmes surgissent.

¹ <https://www.unicef.org/wca/fr/what-we-do/child-protection>, consulté le 21 septembre 2025 à 17h40.

² <https://www.unicef.org/wca/fr/what-we-do/child-protection>, précité.

L'Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique³, du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE), mis en place en 2016, constitue un programme qui tient compte de l'Agenda 2063, lequel considère que « les enfants africains devront se réaliser à travers la mise en œuvre totale de la Charte sur les droits et le bien-être de l'enfant ». Ainsi, d'ici 2040, les droits de l'enfant africain doivent être fermement et pleinement protégés, avec plein effet donné aux priorités de ce programme qui définit dix (10) aspirations à réaliser d'ici 2040 en indiquant le cadre de l'adoption de chaque aspiration. A ce titre, l'aspiration 7 dudit Agenda prévoit que : « Chaque enfant est protégé contre la violence, l'exploitation, les négligences et les abus ».

Au Sénégal, dans le souci de prendre en charge l'ensemble des recommandations tant au plan international qu'au national, en matière de protection de l'enfance, l'Etat a mis en place en 2013, la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance (SNPE). Cette dernière constitue l'espoir d'une politique innovante de protection de l'enfant au Sénégal et repose sur les engagements, les obligations de l'Etat en matière de protection des Droits et du Bien-être de l'Enfant et sur les recommandations du 5^{ème} Forum Panafricain sur les enfants. La SNPE se fonde sur trois (3) piliers que sont : la prévention, la prise en charge et la promotion. Elle a pour but de mettre en place un système national intégré de protection en harmonisant les interventions et en comblant progressivement les lacunes de la politique du Sénégal en matière de protection de l'enfant.

La Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance (SNPE), en particulier, fait appel au principe de la gestion intégrée des cas de maltraitance, de négligence, d'exploitation et de violence. La gestion intégrée implique qu'une pluralité d'acteurs intervient dans la prise en charge de l'enfant vulnérable, victime, en danger ou en conflit avec la loi pour lui garantir un accès effectif à des services de qualité. Aussi, la gestion intégrée des cas permet à chaque acteur de se spécialiser dans la provision de services primaires,

³ https://au.int/sites/default/files/newsevents/agendas/africas_agenda_for_children-french.pdf, consulté le 23 septembre 2025 à 22h07.

secondaires ou tertiaires selon leurs compétences et mandats respectifs ainsi que dans le cadre légal applicable.

La SNPE implique plusieurs ministères, notamment le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, le Ministère de la santé et de l'action sociale, le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère de la justice. Au niveau du Ministère de la Justice, les statistiques de la Direction générale de la protection judiciaire et sociale (DGPJS), contenues dans le rapport annuel de l'année 2023 de ladite direction, montre des chiffres alarmants sur les taux de violence, d'abus, de négligence et d'exploitation envers des enfants (VANE) : **violence** : 149 cas dont 80 garçons et 69 filles, soit un taux de 2%, **abus** : 397 cas dont 48 garçons et 349 filles, soit un taux de 2,5%, **négligence** : 483 cas dont 321 garçons et 162 filles, soit un taux de 3,4%, **exploitation** : 57 cas dont 49 garçons et 08 filles, soit un taux de 2,1% enfants victimes de (violence, d'abus, de négligence ou d'exploitation) répertoriés sur l'ensemble du territoire national sénégalais⁴. Face à l'ampleur de tels phénomènes qui inquiètent et interpellent tout un chacun, des efforts de protection doivent être mis en place, aux moyens de programmes ou de campagnes de prévention des risques sociaux de tout genre qui menacent la survie et le développement de l'enfant. C'est en cela que des pratiques d'intervention ont été repensées, instituées dans les services publics de protection de l'enfance.

Les pratiques d'intervention constituent des actions, techniques ou stratégies mises en place par les structures de prise en charge, afin d'assurer leurs missions de prévention des phénomènes sociaux (violence, abus, négligence, exploitation)⁵ et de leur prise en charge effective, le cas échéant. Les services de l'AEMO et les centres d'accueil de jour ou centres de sauvegarde, ayant également une mission de prévention des risques et autres VANE envers les enfants, mettent en œuvre des pratiques d'intervention en vue d'assurer ladite mission assignée.

⁴ Rapport annuel DGPJS, 2023

⁵ Aperçu IA

Toutefois, ces pratiques d'intervention mises en œuvre dans les AEMO et dans les Centres de sauvegarde afin de prévenir les VANE à l'encontre des enfants sont-elles identiques ? N'existe-t-il pas des différences dans les pratiques, moyens et outils d'intervention utilisés en AEMO et en Centre de sauvegarde ?

C'est autant de questionnements qui nécessitent une réponse de notre part. D'ailleurs, c'est ce qui explique le choix de mener une étude comparative sur les pratiques d'intervention en milieu ouvert et en centre d'accueil de jour en matière de prévention des VANE envers les enfants.

Cette recherche tourne autour de trois (3) grandes parties : la problématique et la construction de l'objet de recherche, la méthodologie et la présentation de l'analyse et l'interprétation des données.

La problématique et la construction de l'objet de recherche est composée de la position du problème qui présente les faits et chiffres relatifs à la question ;

La justification du choix du sujet dans laquelle les raisons et les motivations qui ont présidé au choix du thème de recherche sont abordées ;

La revue de la littérature qui s'articule autour de la lecture critique des écrits sur le thème ; le cadre conceptuel qui met en relief la définition des concepts et les liens entre eux ;

Les objectifs de la recherche qui précisent l'objectif général et les objectifs spécifiques. La méthodologie comprend la méthode et le type de recherche ; l'univers de l'enquête ; la stratégie de recherche ; les limites et difficultés de la recherche.

L'analyse et l'interprétation des données va permettre de comparer les pratiques d'intervention en matière de prévention des VANE mises en œuvre dans les AEMO et les centres de sauvegarde ; l'analyse des différences existantes dans entre l'AEMO et le centre d'accueil de jour.

Nous allons terminer par des suggestions et recommandations.

PREMIERE PARTIE : CADRE DE REFERENCE

CHAPITRE I : PROBLEMATIQUE

Dans cette partie, il sera question de traiter de la position du problème, de la question de recherche, de la revue de la littérature, de la justification ou de la pertinence de la recherche, de la clarification conceptuelle et des objectifs de la recherche.

SECTION 1 : POSITION DU PROBLEME DANS LE MONDE

Des pratiques d'interventions sont toujours nécessaires pour assurer la protection des droits de l'enfant. Elles renvoient plus concrètement aux actions, moyens, techniques mises en œuvre afin d'atteindre un objectif bien précis. Devant la recrudescence de certains phénomènes de société (violences, des abus, des négligences, exploitations) à l'encontre des enfants qui constituent de réelles atteintes aux droits fondamentaux de cette catégorie de personnes, les pouvoirs publics se devaient de réagir pour y mettre fin. C'est ainsi que les Etats, les organisations de défense et de protection des droits de l'Homme, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) spécialisée dans la protection de l'enfance, etc. ont senti l'impérieuse nécessité de mettre sur pied des stratégies globales, des politiques et des programmes visant à prévenir les VANE envers les enfants.

Articulant leurs différentes initiatives sur la Convention internationale des droits de l'enfant(CIDE), des organisations internationales ont développé des stratégies et programmes internationaux orientés vers la prévention des VANE à l'encontre des enfants du monde entier⁶. C'est dans ce sillage que s'inscrit le programme INSPIRE : sept stratégies pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants⁷ qui a été développé et mis en œuvre par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 2016, en

⁶ UNICEF, OMS, UNESCO... qui sont des agences des Nations Unies qui travaillent dans des domaines spécifiques.

⁷ https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Child-Victims/Executive_Summary-French.pdf, consulté le 23 septembre 2025 à 23h07

collaboration avec d'autres organismes internationaux⁸. INSPIRE est considéré comme une trousse technique est globalement destinée à toutes les personnes chargées de prévenir la violence à l'encontre des enfants et des adolescents, qu'elles soient membres d'un gouvernement ou simples citoyens et qu'elles appartiennent à la société civile ou au secteur privé. C'est donc un ensemble de stratégies susceptibles de réduire la violence envers les enfants, élaboré à partir des données factuelles à disposition.

La mise sur pied du programme INSPIRE : sept stratégies pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants constitue une invitation aux Etats et aux communautés à intensifier leurs efforts de prévention de la violence à l'encontre des enfants et de lutter contre cette violence en mettant en œuvre des stratégies. En effet, persuadé que la violence envers les enfants, couches les plus vulnérables de nos sociétés, engendre de nombreuses conséquences néfastes, INSPIRE entend s'attaquer aux racines profondes et aux facteurs de risques de ce phénomène de société qui prend des proportions exorbitantes.

La violence à l'encontre des enfants renferme de multiples conséquences sanitaires potentielles susceptibles de revêtir plusieurs formes : troubles mentaux (état de stress post-traumatique, dépression et anxiété, agression, suicide), traumatisme (traumatisme interne, traumatisme à la tête, fractures, brûlures), etc. La violence à l'encontre des enfants emprunte des formes différentes selon l'âge. Ainsi, dans la tranche d'âge :

- De 0 à 05 ans : les enfants sont très souvent victimes de maltraitance ;
- De 05 ans à 10 ans : les enfants sont très souvent victimes de harcèlement, de violence sexuelle ;
- De 11 ans à 17 ans : ils sont très souvent victimes de violence entre jeunes, de violence exercée par le partenaire intime, de violence sexuelle, de violence émotionnelle ou psychologique ou enfant témoin de violence, etc⁹.

⁸ Unicef, Usaid, Banque Mondiale, Plan présidentiel d'aide d'urgence à la lutte contre le sida (PEPFAR), Mettre fin aux violences contre les enfants, Organisation Panaméricaine de la santé, etc.

⁹ Aperçu IA

Le programme INSPIRE pour la prévention de la violence à l'encontre des enfants de 0 à 18 ans et la lutte contre cette violence¹⁰ a développé sept (07) stratégies visant à aider les Etats, les communautés et les organisations à mieux prévenir la violence envers les enfants et les adolescents. Au titre de ces sept (07) stratégies du programme INSPIRE, nous avons :

- 1- **Mise en œuvre et application des lois** : lois interdisant les châtiments violents sur les enfants par les parents, les enseignants ou d'autres personnes en ayant la charge, lois faisant des sévices sexuels et de l'exploitation des enfants des infractions, lois évitant la consommation abusive d'alcool, lois limitant l'accès des jeunes aux armes à feu et aux autres armes.
- 2- **Normes et valeurs** : évolution de l'application des normes sociales et relatives au genre restrictives et nocives, programmes de mobilisation communautaire, interventions des témoins.
- 3- **Suretés des environnements** : réduction de la violence en ciblant les « zones sensibles, interruption de la propagation de la violence, amélioration de l'urbanisation.
- 4- **Appuis aux parents et aux personnes ayant la charge de l'enfant** : par des visites à domicile, par la création de groupes dans les communautés, par des programmes complets.
- 5- **Revenus et renforcement économique** : transferts de fonds, épargne et emprunts collectifs combinés à une formation à l'égalité hommes femmes, Micro financements combinés à une formation sur les normes de genre.
- 6- **Services de lutte et d'appui** : conseils et approches thérapeutiques, reconnaissance des cas et interventions, programmes de traitement à destination des délinquants juvéniles dans le système de justice pénale,

¹⁰ https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Child-Victims/Executive_Summary-French.pdf, consulté le 23 septembre 2025 à 23h07

interventions en matière de placement des enfants impliquant les services de protection sociale.

- 7- **Education et savoir-faire pratiques** : augmentation du taux de scolarisation dans les écoles maternelles, primaires et secondaires, instauration d'un environnement scolaire sûr et favorable, amélioration des connaissances des enfants concernant les sévices sexuels et la façon de s'en protéger, formation aux compétences pratiques et sociales, programmes de prévention de la violence exercée par le partenaire intime chez les adolescents.

Outre le programme INPIRE pour la prévention de la violence à l'encontre de l'enfant, il y a l'Unicef, avec son ambitieux programme de protection des enfants contre la violence, l'exploitation et la maltraitance¹¹. Il est déployé dans plus de 150 pays, en partenariat avec les gouvernements, les entreprises, les organisations de la société civile et les communautés afin de prévenir la violence envers les enfants, sous toutes ses formes, et de venir en aide aux survivants en assurant notamment la prestation de services de santé mentale et de soutien psychosocial¹². En effet, la violence envers les enfants ne connaît pas de frontières. Elle se manifeste dans tous les pays, et dans les lieux où les enfants devraient être le plus en sécurité : à la maison, à l'école et en ligne et sont parfois perpétrés par des personnes de confiance¹³. Devant l'ampleur de tels phénomènes sociaux, l'UNICEF a entendu à travers cette initiative mettre en œuvre un programme de protection contre les violences, exploitations et maltraitances à l'encontre des enfants assorti d'un accès aux services sociaux essentiels et à un système de justice équitable pour la défense de ses droits fondamentaux. Aussi, il s'agira d'aider les Etats à mettre sur pied des politiques, des textes législatifs devant permettre de mieux prévenir les violences, exploitations, négligences envers les enfants.

¹¹ UNICEF, «Protection de l'enfance : chaque enfant a le droit de vivre à l'abri de la violence, de l'exploitation et de la maltraitance »

¹² Ibidem.

¹³ Ibidem

En dehors de l'UNICEF, nous avons la stratégie mondiale 2015-2020 de Plan International sur la Programmation en matière de protection des enfants¹⁴. Elle donne une orientation claire par rapport à la réalisation du droit à la protection contre la violence au profit de tous les enfants, où qu'ils se trouvent dans le monde.

Prenant appui sur les recommandations de l'étude de l'ONU en 2006 sur la Violence contre les enfants, Plan International entendait travailler avec les gouvernements, les organisations de la société civile, les communautés et les enfants à promouvoir le développement et la mise en œuvre de systèmes nationaux solides et durables de protection des enfants¹⁵. À l'exemple de certaines organisations mondiales de défense des droits de l'enfant, Plan International reconnaît l'interdépendance des droits de l'enfant et des causes et conséquences complexes de la violence aussi bien dans les contextes de développement que les situations d'urgence. C'est pour cette raison que Plan International a adopté une approche de renforcement des systèmes par rapport au travail dans le domaine de la protection des enfants et de contribuer à l'atteinte de résultats sociaux durables. Ainsi, l'approche systémique adoptée par Plan International est tout à fait conforme aux meilleures pratiques dans l'ensemble du secteur.

En Afrique, l'Union Africaine (UA) a élaboré une politique sur la prévention et la réponse à l'exploitation et aux abus sexuels dans les opérations de soutien à la paix¹⁶. En effet, attachée à la promotion de la paix, de la prospérité, des droits de l'homme et des libertés pour tous les habitants du continent africain, l'Union Africaine consciente de l'état de vulnérabilité des femmes et des enfants, plus particulièrement en période de conflits armés, a entendu apporter une protection à ces derniers, souvent victimes de violence sexuelle, physique, psychologique, etc. L'UA considère l'exploitation et les abus sexuels comme une faute grave et a adopté à cet effet une approche de

¹⁴ Plan International, « La protection contre la violence est le droit de chaque enfant », Avril 2015

¹⁵ Plan International, « La protection contre la violence est le droit de chaque enfant », précité

¹⁶ Union Africaine (UA), « Politique de l'Union Africaine sur la prévention et la réponse à l'exploitation et aux abus sexuels dans les opérations de soutien à la paix »

« tolérance zéro » à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels perpétrés envers des femmes et des enfants¹⁷.

De même, l'Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique pour une Afrique digne des enfants, du Comité Africain des Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE), adopté en 2016, en reste. A travers ce document de politique publique qui vise la protection des droits humains, en particulier de ceux de l'enfant, il a été dégagé un certain nombre d'aspirations. Ainsi, l'aspiration 7 énonce : « Chaque enfant est protégé contre la violence, l'exploitation, les négligences et les abus ». En d'autres termes, l'Agenda 2020 en tant que programme de politique publique à l'échelle du continent africain appelle les gouvernements, les organisations de protection de l'enfant de mettre en œuvre des plans d'action afin de prévenir et de lutter efficacement contre les VANE à l'encontre des enfants du continent Africain. Toutefois, les pratiques d'intervention ayant pour finalité de prévenir les violences, abus, négligences et exploitations perpétrés contre des enfants ne se limitent pas seulement à l'échelon mondial ou continental.

SECTION 2 : POSITION DU PROBLEME AU SENEGAL

Au Sénégal, les pratiques d'intervention ont été mises en œuvre par des structures étatiques, des établissements publics et privés de protection de l'enfance afin de prévenir et de prendre en charge des situations de violence, abus, négligence, exploitation à l'encontre des enfants.

S'agissant des structures étatiques, les pratiques d'intervention visant à prévenir les VANE sont dispersées entre plusieurs départements ministériels¹⁸ à savoir : le Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants (MFFGPE) actuellement Ministère de la Famille, de l'Action sociale et des Solidarités, le Ministère

¹⁷ Ibidem

¹⁸ Rapport valant sixième et septième rapport périodique soumis par le Sénégal en application de l'article 44 de la convention relative aux droits de l'enfant, attendu en 2021 ; date de réception : le 19 Mai 2021

de la justice, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale (MSAS) devenu Ministère de la santé et de l'hygiène publique, le Ministère de l'éducation nationale (MEN)¹⁹.

D'abord, en ce qui concerne le Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants (MFFGPE), actuel Ministère de la famille, de l'Action sociale et des Solidarités (MFASS), à travers la Direction de la Promotion des Droits et de la Protection des Enfants (DPDPE), a mis en place des actions visant à préserver les droits de l'enfant et à prévenir les violences, abus, négligences ou exploitations envers des enfants que voici :

- 1- Le programme conjoint du Ministère de la famille pour l'abandon des mutilations génitales féminines (MGF), avait prévu de mettre sur pied une plateforme de signalement et de suivi des cas de violences basées sur le genre (VBG) et de mutilations génitales féminines (MGF) dans la région de Tambacounda. Cette plateforme devrait permettre de faire, en temps réel, la cartographie des cas et d'alerter les services de prise en charge, tout en recueillant des données indispensables à l'amélioration des services de protection des enfants²⁰.
- 2- Le Ministère de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants a mis spécialement en place, à travers le PIPADHS, des actions pour favoriser l'inscription de 606.000 enfants de 0-5 ans à l'état civil durant la période 2019-2024. Dans cette perspective, 135.000 imprimés d'actes de naissances, 1.500 registres et 24.200 cahiers ont été distribués aux centres d'état civil, chefs de village et délégués de quartier de 151 communes, dans 7 régions (Fatick, Kaolack, Kaffrine, Diourbel, Matam, Tambacounda, Kolda).

Ensuite, pour ce qui est du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale (MSAS) actuellement Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, il a aussi posé des actions

¹⁹ Ibidem

²⁰ Ibidem

concrètes allant dans le sens de la protection de l'enfance, aux moyens d'actions telles que :

- 1- Il a adopté un plan stratégique de santé communautaire 2020-2024, qui intègre la promotion des pratiques familiales essentielles, la promotion de l'enregistrement des naissances ainsi que la prévention et la protection des enfants contre les violences sexuelles, les mutilations génitales féminines et le mariage d'enfant.
- 2- Programme de prise en charge médicale des soins coûteux des groupes vulnérables du MSAS qui a permis de prendre en charge, entre 2016 et 2020, 7832 personnes, dont 3132 enfants, à travers des lettres de garantie dans dix (10) hôpitaux²¹.
- 3- Il a amorcé, en 2018, avec l'Unicef, un travail de renforcement des interventions de prévention et réponses aux abus, violences et exploitations à l'égard des enfants. A cet effet, le Ministère de la santé a entendu sensibiliser sur certaines pratiques coutumières et traditionnelles afin qu'elles ne puissent pas empêcher les enfants de jouir des droits énoncés dans la charte et les différentes conventions ratifiées par l'Etat du Sénégal. Suite à la validation de cet outil, un processus de renforcement des capacités des travailleurs sociaux et acteurs de première ligne est en cours²².

Le Ministère de l'Education Nationale (MEN) a initié divers programmes, notamment le projet d'appui à l'éducation des filles (PAEF) qui intervient dans 149 structures scolaires dont 27 lycées et collèges d'enseignement moyen (CEM) et qui mène des campagnes

²¹ Rapport valant sixième et septième rapport périodique soumis par le Sénégal en application de l'article 44 de la convention relative aux droits de l'enfant précité

²² Rapport valant sixième et septième rapport périodique soumis par le Sénégal en application de l'article 44 de la convention relative aux droits de l'enfant, précité

de sensibilisation sur l'allègement des travaux domestiques, les violences basées sur le genre (VBG), les mariages d'enfant (ME), les grossesses précoces(GP)²³.

- 1- L'intégration en 2019 des outils de campagne statistique. Il a développé une plateforme en ligne spécifique pour la notification, par les personnels désignés de l'école, des cas de violation des droits de l'enfant, y compris les VBG. Cette plateforme permet le suivi national en temps réel des incidents identifiés par les établissements scolaires. Elle concerne 8631 écoles primaires pour une population de 1 801 181 élèves.
- 2- Les systèmes d'informations de la santé et de l'éducation intègrent des outils de rapportage sur les violences contre les enfants et les mutilations génitales féminines (MGF).
- 3- Le MEN a développé, en rapport avec les parties prenantes (la Direction de l'état civil, les maires, les parents d'élèves et les ONG), une stratégie de prise en charge des enfants n'ayant pas d'acte de naissance qui a permis de prendre en charge 14813 élèves de CM2 entre 2019-2020. Il a adopté au début de l'année 2021 un document national référentiel pour la détection et la régularisation systématique à l'état civil des élèves n'ayant pas d'acte de naissance, en concertation avec le ministère des collectivités territoriales et le ministère de la justice.
- 4- Le MEN, en partenariat avec l'Unesco et le ministère français des affaires étrangères s'associe à la lutte contre les violences basées sur le genre en milieu scolaire à travers la campagne de promotion de l'égalité filles-garçons et de la santé reproductive pour les adolescents scolarisés et non-scolarisés au Sénégal, dont le but est de lutter contre la violence de genre en milieu scolaire. Pour ce faire, un module de formation des enseignants du primaire sur les violences de genre en milieu scolaire a été prévu et permet une prise en charge efficace des

²³ Ministère de l'Education Nationale du Sénégal, Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education, Cadre de Coordination des Interventions sur l'Education des Filles : Projet d'Appui à l'Education des Filles (PAEF), réalisé avec l'appui de la Coopération italienne au Sénégal

violences basées sur le genre en milieu scolaire. Aussi, ce module constitue un outil pédagogique destiné à accompagner les formateurs et formatrices ainsi que les enseignants et enseignantes du primaire. Il insiste sur les objectifs, les contenus et les approches pédagogiques afin de prôner la discipline positive dans la gestion de la classe. Il indique les attitudes et les comportements des enseignant(e)s et du personnel d'encadrement face aux violences basées sur le genre en milieu scolaire (VBGMS).

Enfin, il y a le Ministère de la justice qui participe à la mise en œuvre de pratiques d'intervention afin de prévenir et de prendre en charge des cas de violence, abus, négligence et exploitation envers des enfants. En effet, bien que la protection de l'enfance soit partagée entre plusieurs ministères, le Ministère de la justice joue quand-même un rôle prépondérant dans ce domaine. C'est à ce titre qu'au sein du dudit ministère, une direction de l'éducation surveillée et de la protection sociale (DESPS) par le décret 77-659 du 20 Juillet 1977. La DESPS a pour mission la protection de l'enfance, la prévention de la délinquance juvénile, la rééducation, et la réinsertion sociale des mineurs en conflit avec la loi ou en danger moral. Erigée en direction générale depuis 2023, la DGPJS continue de mettre sur pied des programmes ou des stratégies visant à prévenir les atteintes aux droits de l'enfant à l'exemple des violences, abus, négligences et exploitations perpétrés contre des enfants. Pour leur mise en œuvre, il revient aux services extérieurs de la DGPJS de dérouler des pratiques d'intervention efficace afin d'atteindre les objectifs fixés. Parmi ceux-ci, il y a entre autre les services de l'action éducative et de la protection sociale en milieu ouvert (A.E.M.O) et les centres d'accueil de jour (centre de sauvegarde) à qui on a assigné une mission de prévention des violences, abus, négligence, exploitation envers des enfants mais aussi une mission de prise en charge des cas d'enfants victimes de VANE connus ou déclarés sur l'ensemble du territoire national.

Si les services AEMO interviennent dans les familles, les communautés humaines (quartiers, villages, écoles) pour dérouler des actions destinées à prévenir certains

risques sociaux susceptibles de menacer les populations, plus particulièrement les enfants, les centres d'accueil de jour quant à eux limitent leurs actions dans un cadre bien délimité, restreint. Aussi, la mise en œuvre des pratiques d'intervention en ce qui s'agit d'un cas d'enfant victime de violence, d'abus, de négligence, d'exploitations diffère quelque peu, selon qu'on est dans un service AEMO ou dans un centre d'accueil de jour. Donc, eu égard à tout ce qui précède, la question de recherche qui se dégage de notre sujet est la suivante : **quelle différence existe-t-il dans la mise en œuvre des stratégies de prévention des VANE entre l'AEMO et le centre de Sauvegarde ?**

CHAPITRE II : JUSTIFICATION DE LA RECHERCHE

L'étude du sujet sur les pratiques d'intervention en milieu ouvert et en centre d'accueil de jour n'a pas été un choix anodin et sans intérêt majeur pour le chercheur que nous sommes. Ainsi, l'étude de ce sujet de recherche peut se justifier tant du point de vue social, scientifique que professionnel.

Au plan social :

Devant la recrudescence des cas de violence, abus, négligence et exploitations envers les enfants sur l'ensemble du territoire national, l'étude des pratiques d'intervention en milieu ouvert et en Centre de sauvegarde afin de prévenir de tels fléaux néfastes trouvent tout son sens. En effet, conscient de son rôle de garant de la protection des individus et de leurs biens, l'Etat du Sénégal ne peut s'empêcher de rester insensibles face à la montée en puissance des VANE à l'encontre des enfants. Ainsi, il se doit d'intervenir, par le biais de ses services compétents, pour lutter efficacement contre ces fléaux qui gangrènent actuellement notre société sénégalaise. En tant que services extérieurs de la DGPJS investis d'une mission de prévention de la délinquance, de la déviance et de tout autre risque social qui pèse sur cette couche vulnérable de la population que constitue les enfants, les services AEMO et les centre d'accueil de jour mettent chacun d'eux en œuvre des actions et techniques dont la finalité est de contribuer pleinement et efficacement à la prévention des VANE sur les enfants.

Au plan scientifique :

Etudier les pratiques d'intervention en milieu ouvert et en centre d'accueil en vue de la prévention des VANE envers les enfants présente un intérêt non négligeable pour la communauté scientifique d'ici et d'ailleurs. En effet, bien qu'il existe des écrits scientifiques sur la prévention des maltraitances, abus, exploitations envers les femmes et les enfants, il n'en demeure pas moins que la question des pratiques d'intervention en milieu ouvert et en centre d'accueil de jour n'a jusque-là jamais été traitée, du moins à notre connaissance. Ainsi, le fait pour un jeune chercheur de se pencher sur la

question des pratiques d'intervention en milieu ouvert et en centre d'accueil de jour dans le processus de prévention des VANE contre les enfants n'est que salutaire car les résultats obtenus permettront d'enrichir davantage la doctrine, d'augmenter la taille des écrits scientifiques existants en l'état sur la thématique de recherche étudiée.

Au plan professionnel :

En notre état de futur éducateur spécialisé, donc de professionnel ayant reçu mandat d'intervenir auprès des enfants en difficulté, en danger moral, victimes ou témoins ou encore en conflit avec la loi, étudier les pratiques d'intervention en milieu ouvert et en centre d'accueil de jour dans la prévention des VANE envers les enfants devra nous permettre dès à présent, de cerner les actions et techniques qu'emploient les AEMO et les centres d'accueil de jour, dans le dessein d'assurer une prévention réussie des situations de violence, abus, négligence et exploitations envers des enfants. Etant donné qu'on est appelé plus tard à servir aussi bien dans les structures fermées, semi-fermées de protection de l'enfance que dans le milieu ouvert, une parfaite maîtrise des pratiques d'intervention instituées dans chacune de ces deux (2) structures étatiques nous sera non seulement bénéfique dans l'exercice de notre profession mais aussi pourra servir à nos autres collègues éducateurs spécialisés ou même aux autres intervenants dans le processus de protection de l'enfance (travailleurs sociaux, présidents de tribunaux pour enfants, procureurs en charge des affaires des mineurs, etc.), sans oublier les partenaires techniques et financiers du secteur de la protection de l'enfance qui peuvent trouver des réels intérêts à connaître et à maîtriser les pratiques d'intervention des services extérieurs relevant de DGPJS.

CHAPITRE III : LA REVUE DE LA LITTERATURE

Dans ce chapitre, nous faisons l'état de la littérature existante sur la prévention des violences, abus, négligences et exploitations (V.A.N.E) chez l'enfant, en tant que mécanisme de protection de l'enfance. Elle a suscité des réflexions venant d'un bon nombre d'auteurs sensibles à la question. C'est dans ce sens qu'Yves CHARPENEL et la fondation SCELLES, « *Exploitation sexuelle, prostitution et crime organisé* » (2012) traite de la lancinante problématique de l'exploitation sexuelle sous le prisme de la prostitution. En effet, l'auteur, aborde le phénomène de la prostitution impliquant des enfants dans le monde, en assimilant cela à de l'exploitation sexuelle. Cette dernière pouvant être entendue comme « le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non exclusivement, en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique ». Dès lors, l'exploitation sexuelle comprend « les rapports sexuels monnayés, la proposition de rapports sexuels monnayés, la traite à des fins d'exploitation sexuelle et la prostitution, ainsi que tout type de relation d'exploitation à caractère sexuel »²⁴. Face au développement dangereux du phénomène dans certaines zones de la planète marquées foncièrement par l'extrême pauvreté, les conflits politiques ou armés, l'auteur tente de faire une analyse de la situation en matière d'exploitation sexuelle dans 35 pays²⁵, pour ainsi montrer l'universalité de l'exploitation sexuelle, la banalisation de la prostitution impliquant des enfants dans certains pays, la croissance du marché de la prostitution sous l'effet des facilités

²⁴ <https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/2024-08/ICC-AI-2023-001-FRA.PDF> ; Consulté le 03 Octobre 2025 à 11h24.

²⁵ Les 35 pays visés par l'étude sont : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Cambodge, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Espagne, Etats-Unis, France, Guatemala, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Malawi, Maroc, Mexique, Nigeria, Pakistan, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Thaïlande, Ukraine, Vietnam, Zambie.

qu'offrent l'outil Internet²⁶. Devant une telle situation, l'auteur montre la façon dont les Etats ont entendu lutter contre le système « prostitutionnel », aux moyens d'un panorama de lois en vigueur dans le monde. Si dans certaines législations, la prostitution est tolérée, dans d'autres, elle est soit tolérée avec des restrictions ou tolérée sans restrictions ou encadrée par une autorité administrative ou elle est formellement interdite. A la suite d'Yves CHARPENEL, d'autres auteurs, à l'image de Jean-Yves HAYEZ, Emmanuel De BECKER (1997), dans leur ouvrage intitulé « *L'enfant victime d'abus sexuel et sa famille : évaluation et traitement* » abordent la problématique des abus sexuels dont certains enfants sont victimes, que ce soit dans leur milieu familial, dans la communauté ou dans les institutions publiques ou privées telles que les écoles, entre autres. Ils s'efforcent de démontrer dans les développements que les abus sexuels, lorsqu'ils sont connus des membres de la famille de la victime ou de la communauté, doivent être portés à la connaissance des autorités judiciaires qui, souvent réfèrent aux professionnels de la santé (gynécologue, pédiatre, pédopsychiatre, etc.) pour une prise en charge médicale, suivant le cas (gravité des blessures, du traumatisme subi par la victime. Par ailleurs, les abus sexuels ne sauraient être sans conséquences sur la santé psychique ou mentale de l'enfant qui en est victime. Ainsi, une prise en charge de la victime et un accompagnement de sa famille s'impose comme un moyen efficace d'assurer le traitement du problème, en aidant à retrouver une vie affective et relationnelle plus satisfaisante. Dès lors, un défaut de prise en charge des cas d'abus sexuels peut entraîner des conséquences désastreuses sur la santé mentale, le développement physique, psychologique et sur l'épanouissement familial, social et scolaire de l'enfant. De même, un manquement à cette obligation de prise en charge pourrait constituer une violation sérieuse des droits fondamentaux de l'enfant.

²⁶ L'exploitation sexuelle numérique est en pleine expansion. 2/3 des activités de la prostitution passent par les nouvelles technologies. Sites web, catalogues d'escorting, plateformes d'annonces en ligne, «sex-tours », forums, réseaux sociaux... sont utilisés par les proxénètes, les trafiquants, les pédophiles pour attirer et recruter leurs proies, puis les exposer et les vendre à d'autres prédateurs.

Outre l'abus sexuel, beaucoup d'enfants dans le monde sont victimes de maltraitance. C'est dans cet ordre d'idées que s'inscrit l'ouvrage de Jean-Pierre POURTOIS (2000), intitulé « *Blessure d'enfant, la maltraitance : théorie, pratique et intervention* ». A travers cette œuvre, l'auteur fait une analyse de la maltraitance qui s'avère très complexe. En effet, la maltraitance trouve écho dans les familles, censées constituer en principe, des creusets de l'épanouissement de l'enfant et non de puissants antres de la violence. Partant de ce propos préliminaire, l'auteur va dès lors axer sa réflexion sur l'élaboration d'un cadre théorique conceptuel qui aborde la maltraitance sous le prisme de la notion de besoin de développement de l'enfant, puis sur le prisme des réalités familiales de l'époque, sans oublier faire une analyse concrète des différentes pratiques d'intervention. Compte tenu de la complexité du phénomène de la maltraitance, il y a lieu de mettre en place des actions mais également des outils méthodologiques pertinents au bénéfice des intervenants sociaux, des psychologues, des magistrats, des médecins, etc., sensibles au phénomène de la maltraitance des enfants.

Abondant dans le même sens, Thérèse AGOSSOU (2000), dans « *Regards d'Afrique sur la maltraitance* », évoque les approches sociologiques et médico-sociales du phénomène de la maltraitance. Et pour cela, l'auteure expose en détail, les réalités et vérités de la maltraitance des mineurs au Benin, sans oublier également d'évoquer le phénomène des enfants victimes d'abus sexuels en Afrique. En effet, Thérèse AGOSSOU, au travers de « *Regards d'Afrique sur la maltraitance* » parle de l'ampleur dudit phénomène qui malgré toutes les proportions qu'il emprunte depuis lors, n'a pas encore fait l'objet d'étude approfondie, afin de mieux connaître les raisons qui sous-tendent de tels agissements deshumanisant perpétrés sur des enfants. A ce propos, l'auteure de la Préface²⁷ de ce livre précise que : « Quand nous évoquons les mauvais traitements, nous parlons de cette partie du tort faite aux enfants qui résulte d'une action humaine proscrite, d'une inhumanité évitable. Il y a donc mauvais traitements

²⁷ Préface de Caroline MIGNOT

lorsque le malaise, la souffrance et les dysfonctionnements d'un groupe concerné se répercutent en premier lieu sur les enfants ».

Tout compte fait, aujourd'hui encore, partout dans le monde, en particulier en Afrique, de nombreux enfants subissent des mauvais traitements en longueur de journée. Les médias, souvent exposent des cas de maltraitance sur des enfants, de façon spectaculaire et dans une recherche démesurée du sensationnel alors que la grande majorité des enfants maltraités continuent de souffrir en silence.

De nos jours également, le phénomène perdure et de nombreux enfants se trouvent exposés à des situations dangereuses de maltraitance, or d'après les idéologies traditionnelles de l'Afrique noire « chacun d'eux constitue une « valeur sûre », le « bien suprême » et l'ultime récompense. Pour finir, n'oubliez pas de mettre en lumière les manifestations connues de la maltraitance chez les enfants. Ces derniers sont dans certains cas confiés ou victimes de rapt ou de trafic, d'exploitation sexuelle et d'infanticide rituel, etc.

CHAPITRE IV : CADRE CONCEPTUEL

Le cadre conceptuel est une structure qui fournit une base théorique ou conceptuelle à la recherche, permettant aux chercheurs d'examiner et d'analyser des phénomènes complexes. L'objectif d'un cadre conceptuel dans une recherche est de fournir une compréhension claire et concise des concepts clés qui sous-tendent une étude de recherche. A ce titre, les concepts clés de notre étude de recherche sont les suivants : enfant, prévention, violence, abus, négligence, exploitation, pratiques d'intervention, milieu ouvert, centre d'accueil de jour.

Enfant :

Selon le professeur Jean GAGNEPAIN (1997), « L'enfant est une dimension de la personne ».

Etymologiquement, le terme « enfant » vient du latin « infans » qui signifie « celui qui ne parle pas²⁸ ». Il n'est pas controversé en soi et il est employé dans de nombreux instruments juridiques internationaux. Bien que les définitions précises du terme « enfant » puissent varier légèrement entre elles mais une interprétation quasi universelle de cette notion juridique peut être extraite.

L'article 1^{er} de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) quant à lui, prévoit ce qui suit : « Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit (18) ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable ». Et l'article 2 de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) précise que : « On entend par « enfant » tout être humain âgé de moins de 18 ans ». Selon l'article 2 de la Convention n°182 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les pires formes de travail des enfants, le terme « enfant » s'applique à « l'ensemble des personnes de moins de 18 ans ». Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer

²⁸ Cité par Rokhaya Rita GAYE dans sa thèse : « La protection de l'enfance au Sénégal : représentations sociales, réglementations et récits d'enfants placés et d'anciens enfants placés », p.32

et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (dit « Protocole de Palerme » sur la traite) précise en son article 3.d que le terme « enfant » désigne « toute personne âgée de moins de 18 ans ». La Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (dite « Convention de Budapest ») utilise le terme « mineur » à l'article 9, visant la pornographie infantine, et précise que ce terme désigne toute personne âgée de moins de 18 ans. Les États parties peuvent toutefois exiger une limite d'âge inférieure, qui doit être au minimum de 16 ans. Enfin, la Convention de Lanzarote dispose en son article 3.a qu'on entend par « enfant », « toute personne âgée de moins de 18 ans ».

Selon l'encyclopédie de la psychologie (1983)²⁹, l'enfance est une période qui s'étend de la naissance à l'adolescence, c'est-à-dire jusqu'aux environs des quatorzièmes années. Par ailleurs, au Sénégal, dans le secteur de la protection judiciaire, on dispose de deux (2) catégories d'enfant³⁰ : les enfants en conflit avec la loi et les enfants en danger. Si les premiers constituent des enfants suspectés ou reconnus coupables d'avoir commis une infraction aux dispositions pénales³¹, les seconds quant à eux, sont des enfants âgés de 0 à 18 ans dont la santé, la sécurité, la moralité et l'éducation sont compromises ou insuffisamment sauvegardées³².

Pour cette présente étude, concernant le terme « enfant », nous avons opté pour la définition dégagée à l'article 1^{er} de la convention relative aux droits de l'enfant(CDE).

Prévention :

Le terme « prévention » montre déjà une certaine polysémie. Ainsi, il est défini de différentes manières. Pour BOUQUET (2005), la prévention « est d'une partie, l'ensemble des mesures prises pour empêcher que ne se produisent des phénomènes entraînant un dommage pour l'individu ou la collectivité et d'autre partie, l'organisation chargée de les

²⁹ Corsini, Encyclopédie de Psychologie, 1983

³⁰ Article 566 CPP (enfant en conflit avec la loi) ; article 594 CPP (enfant en danger)

³¹ Article 593 CPP Sénégalais

³² Article 293 Code de la famille sénégalais

appliquer ». Alors que pour des auteurs tels que SAN MARCO Jean-Louis et LAMOUREUX Philippe (2004), la notion de prévention décrit « l'ensemble des actions, des attitudes et des comportements qui tendent à éviter la survenance des maladies ou de traumatismes ou à maintenir la santé ». Quant à LAROQUE (1972), il conçoit la prévention « comme une action ou une institution tendant à éviter un risque ». Enfin, pour le CNRTL (centre national de ressource textuelle et lexicale), la prévention est « l'ensemble des mesures destinées à éviter un événement qu'on peut prévoir et dont on pense qu'il entraînerait un dommage pour l'individu ou la collectivité »

Ainsi, la prévention regroupe toutes les dispositions prises pour empêcher l'apparition, l'aggravation ou l'extension d'un danger, d'un risque, d'un accident, d'une maladie ou, plus généralement, de toute situation (sanitaire, sociale, environnementale, économique, etc.) dommageable comme une épidémie, un conflit, une catastrophe, une crise³³. C'est à ce titre que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la prévention comme « l'ensemble des mesures prises pour limiter le nombre de gravité d'une maladie ». Dès lors, elle établit une classification selon le stade d'évolution de la maladie : Il s'agit là de la prévention primaire, de la prévention secondaire et de la prévention tertiaire.

La prévention primaire : consistant à intervenir en amont, c'est-à-dire avant la survenance soit de la maladie, soit du danger ou soit du risque.

La prévention secondaire : consistant à intervenir au tout début de l'apparition de la maladie ou danger ou risque, afin d'en éviter l'évolution ou propagation ou de faire disparaître les facteurs de risque.

La prévention tertiaire : consistant quant à cette dernière à réduire les complications, les invalidités ou les rechutes consécutives à la maladie.

En outre, la prévention peut aussi revêtir la forme d'une :

³³ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Pr%C3%A9vention/>

- Prévention universelle : stratégie de prévention qui s'adresse à l'ensemble de la population.
- Prévention sélective : Stratégie de prévention qui vise des sous-groupes de la population.
- Prévention indiquée/ciblée : Stratégie de prévention qui cible des individus ayant déjà des signes précoces ou des comportements à risque (sans être encore malades) pour empêcher la progression vers un trouble ou une maladie.

La prévention est à distinguer d'autres notions voisines, à l'exemple de la « prise en charge » qui est une mesure essentiellement prise en aval, pour répondre à une situation de problème ; c'est donc une sorte de cure, tandis que la « prévention » elle, vise à prévenir plus généralement en amont les risques de danger, en évitant qu'ils ne surviennent ou en limitant leurs effets éventuels de ceux-ci³⁴. Toujours dans cette même lancée, la « prévention » peut être distinguée de la « précaution ». En effet, tandis que la « prévention » correspond à des risques connus susceptibles d'être plus ou moins réduits, la précaution quant à elle, appartient à un domaine où subsiste d'importantes incertitudes relativement à l'existence et à l'ampleur d'un risque dont les effets pourraient être graves et irréversibles, ce qui rend difficile, voire impossible, l'estimation de ses enjeux³⁵.

Dans le cadre de cette étude, nous avons opté pour la définition qui prend en compte les 3 catégories de prévention théorisées : « la prévention regroupe toutes les dispositions prises pour empêcher l'apparition, l'aggravation ou l'extension d'un danger, d'un risque, d'un accident, d'une maladie ou, plus généralement, de toute situation (sanitaire, sociale, environnementale, économique, etc.) dommageable comme une épidémie, un conflit, une catastrophe, une crise ».

³⁴ Guide pratique Protection de l'enfance : « PRÉVENTION EN FAVEUR DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT », p.1.

³⁵ <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/precaution-principe-de-precaution/>

Violence :

D'après TIMSITT-BERTHIER (1993), le terme de "violence" « caractérise ce qui se manifeste avec une force intense, extrême, brutale ». En d'autres termes, la violence peut donc être perçue comme étant « la menace ou l'utilisation délibérée de la force physique ou du pouvoir contre soi-même, contre autrui ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, un décès, des dommages psychologiques, un mal développement ou des privations³⁶».

Ainsi définie, la violence peut se manifester de différentes manières. Elle peut prendre la forme :

- Violence physique : exemple : châtiments corporels ; coups de fouet ; coups de poing, gifles, etc.
- Violence psychologique : exemple : menaces ; insultes ; etc.
- Violence sexuelle : exemple : attouchements sexuels ; viol ; etc.
- Et/ou se traduire par des comportements de négligence ou de privation ;

Ces différentes formes de violence peuvent trouver un terrain d'application dans la maison, la famille, le lieu de travail, etc. Ainsi, la violence qui en résulte peut prendre la forme de :

- Violence conjugale ou familiale : désignent toute forme de violences (physiques, sexuelles, psychologiques etc.) commises par un conjoint ou un ex-conjoint, cohabitant ou non avec la victime.
- Violence au travail : tout acte ou comportement déraisonnable (physique, verbal, psychologique, sexuel) qui attaque, menace ou blesse une personne dans le cadre de son emploi (exemple : insultes, agressions physiques,

³⁶ Krug E. G., Dahlberg L. L., Mercy J. A., Zwi A. et Lozano-Ascencio, R. (Eds.) (2002). *Rapport mondial sur la violence et la santé*. Genève : Organisation mondiale de la santé. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/42545>

harcèlement moral et sexuel) et qui peut entraîner de graves problèmes psychologiques et physiques pour la victime.

- Violence collective : est l'usage de la violence par des groupes d'individus (ou des États) contre d'autres groupes ou individus (exemple : émeutes spontanées, conflits armés organisés comme le terrorisme, la guerre ou les génocides).

Par ailleurs, la violence peut également revêtir des formes autres que celles précédemment soulignées :

- Violence économique : est un contrôle financier qui prive une personne de son autonomie en limitant son accès à l'argent, à la nourriture, au logement, à l'éducation ou au travail.
- Violence médicale : englobe tout acte ou omission par un professionnel de santé (intentionnel ou non) qui porte atteinte à l'intégrité physique, morale ou psychologique du patient.
- Violence naturelle : fait référence à la présence de comportements agressifs et conflictuels observés chez les animaux et dans les phénomènes physiques (tempêtes, catastrophes), souvent liés à la survie, la reproduction ou la défense du territoire
- Violence politique : est l'usage de la force physique ou symbolique pour influencer le pouvoir, contester des idéologies ou modifier des politiques publiques.
- Violence sociale : est un concept large désignant l'usage de la force (physique, psychologique, symbolique) par des individus ou la communauté, ayant un impact négatif sur l'intégrité ou le développement des personnes, souvent liée à des déséquilibres de pouvoir, l'exclusion, la frustration, ou des normes intériorisées.
- Violence administrative : est une forme de violence conjugale et économique où l'auteur contrôle ou prive la victime de ses documents essentiels (identité, titre de séjour, livret de famille, etc.) et/ou d'informations administratives pour

l'empêcher d'être autonome, la maintenir dans la dépendance, l'isoler et l'empêcher de fuir ou d'accéder à ses droits.

- Cyber violence : regroupe les actes agressifs et intentionnels commis via internet (réseaux sociaux, SMS, jeux en ligne) pour nuire à autrui, incluant le cyberharcèlement, les insultes, les menaces, la diffusion d'images humiliantes ou privées (sextorsion), l'usurpation d'identité et le « happy slapping ».

Abus :

L'expression d'abus associé à un enfant est généralement utilisée pour décrire un acte perpétré en dehors des normes culturelles acceptées. Cela peut comprendre :

- ✚ L'abus physique : l'utilisation délibérée de la force sur le corps d'un enfant qui peut engendrer des blessures, ex : en le frappant, le brûlant, le secouant, l'étranglant.
- ✚ L'abus sexuel : cela ne comprend pas seulement une agression sexuelle violente mais aussi d'autres activités sexuelles comme des gestes inappropriés, des situations que l'enfant ne comprend pas totalement ou pour lesquelles, il ne peut donner son consentement en tout état de cause ou pour lesquelles le développement de l'enfant ne l'a pas encore préparé.
- ✚ L'abus émotionnel : il comprend les attaques persistantes à l'encontre de l'enfant et de son sens du moi, ex : dépréciation, reproches ou humiliations constantes, isolement et intimidation³⁷.
- ✚ Abus de confiance : est un délit pénal où une personne détourne frauduleusement un bien (argent, valeur) qui lui a été confié pour un usage spécifique, au préjudice d'autrui, sans l'accord du propriétaire.
- ✚ Abus de biens sociaux : est une infraction pénale où un dirigeant d'entreprise utilise les biens, le crédit, les pouvoirs ou les voix de la société à des fins

³⁷ Action for the Rights of Children (ARC), Questions spécifiques, ABUS ET EXPLOITATION, p.8-9

personnelles ou pour favoriser une autre entité dans laquelle il a un intérêt, en sachant que cela est contraire à l'intérêt de la société.

Négligence :

D'après Mayer-Renaud et Berthiaume (1985), « la négligence est un concept élastique allant des cas d'enfants-loups isolés de toute civilisation jusqu'à tous les enfants de nos sociétés modernes qui ne peuvent pas profiter d'un cadre de vie adéquat afin de s'épanouir pleinement. ».

La négligence est souvent un acte d'omission, l'échec à satisfaire les besoins basiques de l'enfant. Cela peut comprendre :

- ✚ La négligence physique : l'échec à satisfaire les besoins de l'enfant comme par exemple : sa nutrition, ses vêtements, sa santé et sa protection contre des dangers potentiels.
- ✚ La négligence émotionnelle : l'échec à satisfaire les besoins liés au développement de l'enfant en ne lui apportant pas assez d'affection, de soin, d'éducation et de sécurité³⁸.

Par ailleurs, il y a négligence lorsque les parents d'un enfant ou la personne qui en a la garde ne répondent pas à ses besoins fondamentaux :

- ✚ soit sur le plan physique, en ne lui assurant pas l'essentiel de ses besoins d'ordre alimentaire, vestimentaire, d'hygiène ou de logement compte tenu de leurs ressources ;
- ✚ soit sur le plan de la santé, en ne lui assurant pas ou en ne lui permettant pas de recevoir les soins que requiert sa santé physique ou mentale ;
- ✚ soit sur le plan éducatif, en ne lui fournissant pas une surveillance ou un encadrement approprié ou en ne prenant pas les moyens nécessaires pour assurer sa scolarisation ;

³⁸ Ibidem, p.9

- ✚ Lorsqu'il y a un risque sérieux que les parents d'un enfant ou la personne qui en a la garde ne répondent pas à ses besoins fondamentaux³⁹.

Dans le cadre de cette étude, nous entendons par 'négligence', « Lorsque les parents d'un enfant ou la personne qui en a la garde ne répondent pas à ses besoins fondamentaux ».

Exploitation :

L'exploitation désigne toutes activités auxquelles l'on soumet l'enfant et qui ne présentent, pour ce dernier, aucun intérêt économique, moral, mental ou psychique mais qui, par contre, procurent à l'auteur ou à toute autre personne, de manière directe ou indirecte, des avantages économiques, moraux ou psychiques⁴⁰. Le terme exploitation comprend la prostitution de l'enfant et toutes formes d'utilisation à des fins sexuelles de l'enfant, le travail ou les services forcés, l'adoption illicite, l'union matrimoniale précoce ou forcée, ou toutes formes d'abus à des fins économiques ou sexuelles préjudiciables à la santé, au développement physique, mental, spirituel, moral et social de l'enfant. En termes autres, l'exploitation représente un abus où une forme de rémunération est impliquée ou par lequel les acteurs de l'exploitation profitent d'une manière ou d'une autre, que ce soit monétaire, sociale, politique, etc. Ainsi, l'exploitation constitue une forme de pression et de violence néfaste à la santé physique et mentale de l'enfant, à son développement et à son éducation⁴¹.

Pour cette présente étude, nous concevons la notion 'd'exploitation' comme « toutes activités auxquelles l'on soumet l'enfant et qui ne présentent, pour ce dernier, aucun intérêt économique, moral, mental ou psychique mais qui, par contre, procurent à

³⁹ https://www.unipsed.net/wp-content/uploads/2014/09/Negligencepartie1_13dec2011_min.pdf

⁴⁰ Plan d'action national de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants 2019-2021 de la République de Côte-d'Ivoire, p.4

⁴¹ Ibidem, p.9

l'auteur ou à toute autre personne, de manière directe ou indirecte, des avantages économiques, moraux ou psychiques. ».

Les pratiques d'intervention :

Les pratiques d'intervention désignent l'ensemble des actions et méthodes mises en œuvre pour agir sur une situation, une personne ou un groupe, dans le but d'atteindre un objectif spécifique. Elles peuvent concerner la prévention, la résolution de problèmes, le changement ou encore le développement. A ce propos, il existe différents types de pratiques d'intervention :

- ✚ **Intervention préventive** : elle vise à anticiper et à réduire les problèmes sociaux avant qu'ils ne s'aggravent ou n'apparaissent, en agissant sur les milieux de vie des individus et des communautés pour renforcer leur bien-être et leur autonomie.
- ✚ **Intervention thérapeutique** : elle vise à aider les personnes à améliorer leur bien-être, restaurer leurs capacités et atteindre leurs objectifs de vie, en se concentrant sur la force de la personne plutôt que sur ses difficultés.
- ✚ **Intervention psycho-sociale** : visant à améliorer le bien-être des individus et des communautés en considérant l'interaction entre les facteurs psychologiques et l'environnement social.
- ✚ **Intervention en formation** : visant à transmettre des connaissances et des compétences aux employés sur une durée déterminée.
- ✚ **Intervention dans les organisations** : vise à améliorer le fonctionnement social des individus, groupes et communautés en agissant sur l'interaction personne-environnement.

Milieu ouvert :

Le « milieu ouvert » désigne une forme d'action éducative pour des mineurs qui, sous protection judiciaire, sont maintenus dans leur milieu habituel de vie. Plus généralement, ce terme peut s'appliquer aux modes de prise en charge pratiquée en

dehors des institutions, « hors les murs »⁴². Le milieu ouvert est synonyme d'ouverture, de souplesse, d'adaptation, et aussi de moindres coûts, et incarne l'idée d'une justice à dimension humaine, tournée vers l'individu et la personne⁴³.

Le « milieu ouvert », suivant le format des structures de prise en charge des mineurs en difficulté au Sénégal, renvoie directement au service de l'Action Educative et de la protection sociale en Milieu Ouvert (A.E.M.O), une structure relevant de la Direction générale de la protection judiciaire et sociale (DGPJS) et chargée sur décision judiciaire, de la protection de l'enfance, qu'il soit en danger ou victime, témoin ou en conflit avec la loi. En outre, le « milieu ouvert » renvoie aussi à l'A.E.M.O mais cette fois-ci en tant que mesure de Protection de l'Enfant vivant dans son milieu familial, son milieu naturel de vie⁴⁴.

De notre part, nous entendons par « milieu ouvert », le service de l'Action éducative et de la protection sociale en milieu ouvert (A.E.M.O) qui est une structure extérieure relevant de la DGPJS et assure une mission de prévention et de prise en charge à l'endroit des mineurs. Le service de l'A.E.M.O existe pratiquement dans l'ensemble des capitales régionales et dans tous les départements du pays.⁴⁵

Centre d'accueil de jour :

Le centre d'accueil de jour désigne une structure qui offre un soutien, une éducation et un accompagnement aux enfants et à leurs familles, particulièrement en situation de vulnérabilité, durant la journée. Dans les centres d'accueil de jour, les enfants sont accueillis par la structure de prise en charge, le temps d'une journée, pour un accompagnement adapté à leurs besoins, incluant souvent des activités éducatives, des

⁴² <https://cnaemo.com/wp-content/uploads/2023/02/Milieu-Ouvert.pdf>

⁴³ <https://shs.cairn.info/revue-les-cahiers-dynamiques-2007-1-page-22?lang=fr>

⁴⁴ <https://cnaemo.com/le-milieu-ouvert-quest-ce-que-cest>

⁴⁵ L'article 9 du décret 81-1047 du 29 Octobre 1981 précise qu'il est installé auprès de chaque tribunal régional et aujourd'hui auprès de certains tribunaux départementaux qui lui sont rattachés, un service de l'action éducative et de la protection sociale en milieu ouvert (AEMO).

apprentissages professionnels, un soutien psychologique, puis ils rentrent respectivement dans leurs milieux naturels de vie (leurs familles).

Tel que défini, le centre d'accueil de jour correspond parfaitement au centre de sauvegarde qui est une structure de protection relevant de la DGPJS et accueillant sur décision judiciaire des mineurs en conflit avec la loi ou en danger moral au sens des articles 293 du code de la famille et 593 du code de procédure pénale, sous le régime du semi-internat⁴⁶.

Le centre de sauvegarde ou centre d'accueil de jour a pour vocation :

- ✚ L'éducation des mineurs placés en exerçant sur eux une action psychopédagogique stabilisante et en leur dispensant notamment une initiation professionnelle et un enseignement général ;
- ✚ La prévention de la délinquance juvénile par la proposition d'activités socio-éducatives appropriées aux jeunes des quartiers environnants, réfractaires aux formes ordinaires d'encadrement. Le Centre de Sauvegarde ou centre d'accueil de jour peut recevoir le même équipement que les Centres d'Adaptation sociale (C.A.S.) : l'enseignement ainsi que l'initiation professionnelle visent les mêmes objectifs⁴⁷.

⁴⁶Décret n° 81-1047 du 29 Octobre 1981 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services extérieurs de la Direction de l'Education surveillée et de la Protection sociale

⁴⁷Décret n° 81-1047 du 29 Octobre 1981 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services extérieurs de la Direction de l'Education surveillée et de la Protection sociale

CHAPITRE V : OBJECTIFS DE RECHERCHE

Dans le cadre de cette présente étude, nous avons défini un objectif général et deux (2) objectifs spécifiques.

❖ **Objectif général** :

Etudier les différences existantes dans la mise en œuvre des activités de prévention des VANE au sein des services AEMO et Centre de Sauvegarde.

❖ **Objectifs spécifiques** :

Objectif spécifique 1 : Identifier et comparer les stratégies de prévention des VANE mises en œuvre dans les AEMO et les centres de sauvegarde.

Objectif spécifique 2 : Déterminer les différences et similitudes existantes dans les pratiques d'intervention de l'AEMO et du centre de sauvegarde en matière de prévention des VANE à l'encontre des enfants.

DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIE

Cette partie traitera de l'option méthodologique, de l'univers de la recherche, du cadre de l'étude, de la population à l'étude, de l'échantillonnage et des stratégies de collecte des données de la recherche.

CHAPITRE VI : OPTION METHODOLOGIQUE

Dans cette partie, nous allons aborder de la méthode de recherche et du type de recherche utilisé dans la présente étude.

SECTION 1 : LA METHODE DE RECHERCHE

Selon Angers (1996), la méthode de recherche est : « l'ensemble des méthodes et des techniques qui orientent l'élaboration d'une recherche et qui guide la démarche scientifique ». Ainsi, dans le cadre de ce travail scientifique, nous avons opté pour la recherche qualitative, en ce sens qu'elle répond plus aux attentes de notre étude des « *pratiques d'intervention en AEMO et en centre d'accueil de jour* » qui cherche à comprendre en profondeur des phénomènes complexes donnés, à travers une exploration d'expériences, de points de vue et d'avis d'individus bien défini.

SECTION 2 : LE TYPE DE RECHERCHE

Notre étude va revêtir une forme descriptive. En effet, elle cherche à examiner, décrire, expliquer, analyser, évaluer dans une certaine mesure, les pratiques d'intervention de l'AEMO et du centre de sauvegarde, en matière de prévention des VANE chez l'enfant, dans le but de faire une comparaison nette de celles-ci.

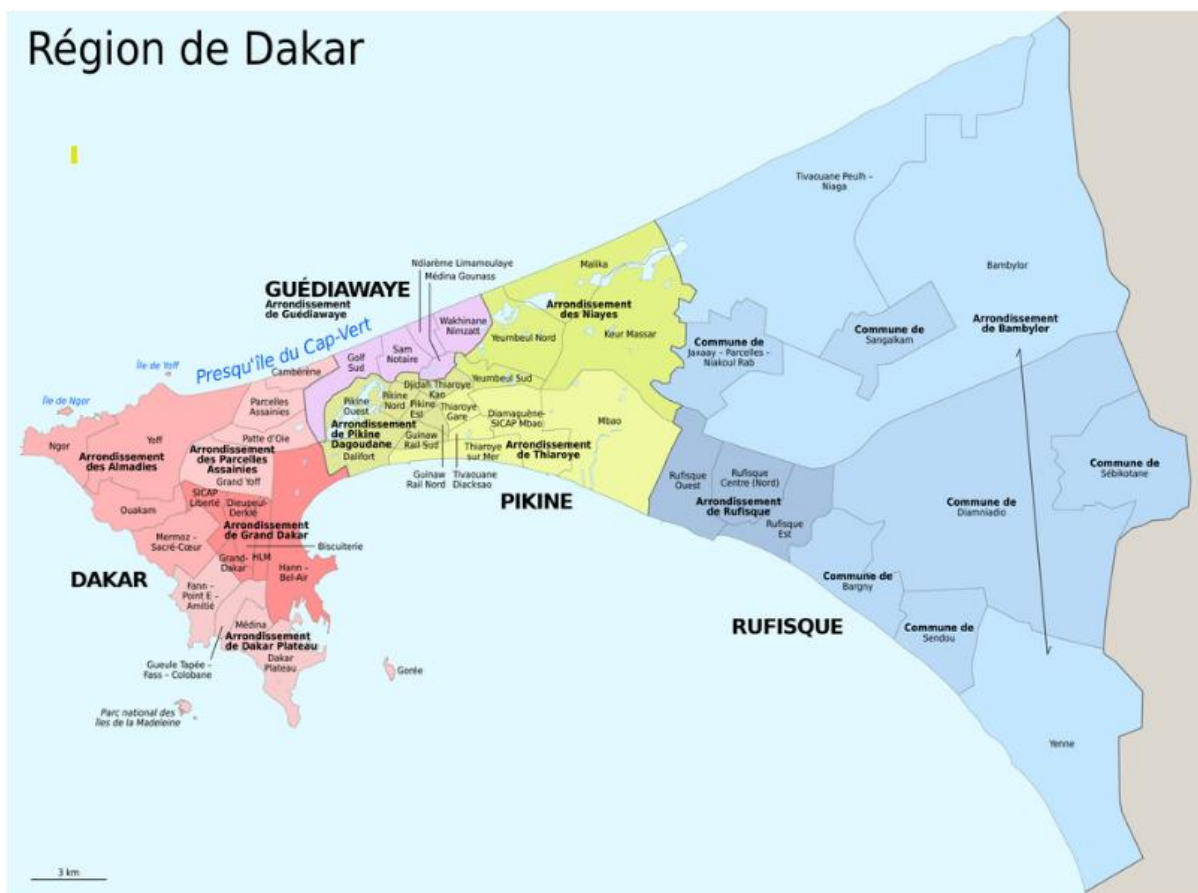
CHAPITRE VII : L'UNIVERS DE LA RECHERCHE

L'univers de la recherche traitera d'une part, du cadre d'étude et d'autre part, de la population à l'étude.

SECTION 1 : CADRE D'ETUDE

C'est le milieu où se déroule la recherche. En termes autres, le cadre d'étude renvoie notamment à l'environnement géographique, économique, social, professionnel de l'étude. Dans le cadre de cette présente étude, il sera question de présenter successivement la région de Dakar, les départements de Pikine et de Guédiawaye, l'AEMO de Pikine et pour terminer, le centre de sauvegarde de Pikine-Guédiawaye.

7.1.1 Présentation de la région de Dakar



La région de Dakar est située dans la presqu'île du Cap Vert et s'étend sur une superficie de 550 km², soit 0,28 % du territoire national. C'est une région qui est limitée à l'Est par la région de Thiès et par l'Océan Atlantique dans ses parties Nord, Ouest et Sud. Par

ailleurs, elle est située entre les 17° 10 et 17° 32 de longitude Ouest et les 14° 53 et 14° 35 de latitude Nord et a été habitée dès les temps paléolithiques.

La région de Dakar se distingue par sa riche histoire, par son poids démographique et économique.

Du point de vue historique :

A sa découverte en 1444, par le navigateur portugais Denis DIAS, Dakar ou la presqu'île du Cap Vert était peuplée de Mandingues. Par la suite, entre 1580 et 1617, s'est déroulée l'installation des Lébous. Les premières statistiques qui datent de 1878, estiment la population de la région de Dakar à environ 1600 habitants. Depuis juin 1958, Dakar est devenue le siège du Gouvernement en devenant la capitale du pays. Aujourd'hui, elle est à la tête de toutes les autres régions du pays sur le plan démographique, économique et en termes d'équipements.

Du point de vue administratif :

L'organisation administrative qui prévaut actuellement dans la région de Dakar est régie par le décret n°2011-706 du 06 Juin 2011 qui l'organisait en quatre (4) Départements⁴⁸, en quarante-trois (43) communes d'arrondissements⁴⁹, en quatorze (14) arrondissements⁵⁰, en cinquante-neuf (59) collectivités territoriales, trois (3) communautés rurales situées toutes dans le département de Rufisque⁵¹, en quatre (4) villes⁵², en sept (7) communes⁵³, La population de Dakar est d'après le recensement de 2023 estimée à 4 004 426 habitants, soit près du quart de la population du Sénégal

⁴⁸ Dakar, Pikine, Guédiawaye et Keur-Massar

⁴⁹ Quarante-trois (43) communes d'arrondissements : dix-neuf (19) dans le département de Dakar, cinq (05) dans celui de Guédiawaye, seize (16) dans celui de Pikine et trois (03) dans celui de Rufisque ;

⁵⁰ Dix arrondissements : quatre (04) dans le département de Dakar (Almadies, Dakar Plateau, Grand Dakar, Parcelles Assainies), un (02) dans celui de Guédiawaye (Guédiawaye, Sam Notaire), trois (03) dans celui de Pikine (Dagoudane, Niayes, Thiaroye, Malika, Yeumbeul, Wakhinane) et deux (02) dans celui de Rufisque (Rufisque-Est, Sangalkam, Diamniadio) ;

⁵¹ Bambilor, Tivaouane peulh-Niagha et Yenne

⁵² Dakar, Pikine, Guédiawaye et Rufisque ;

⁵³ Bargny, Diamniadio, Sangalkam, Sendou, jaxaay-parcelles assainies-Niakoulrab et Sébikhotane.

(22,1%) qui se chiffre à 18 126 390 habitants⁵⁴. Cette population est légèrement dominée par les hommes estimés à 2 018 761 d'habitants et les femmes à 1 985 666 de femmes⁵⁵.

Du point de vue du relief :

La région de Dakar est un territoire plat à l'exception des Mamelles qui culminent à 80 mètres. Il est surtout caractérisé par les Niayes, c'est-à-dire les dépressions interdunaires où la nappe phréatique est peu profonde. Les Niayes constituent alors des zones propices au maraîchage et à l'arboriculture. Dès lors, il y a lieu de retenir que 80% des légumes vendus au Sénégal proviennent de cette zone des Niayes. Aussi, les côtes de la région de Dakar sont très poissonneuses et hébergent ainsi des villages de pêcheurs. Enfin, la côte Nord encore appelée la Grande côte est jalonnée de lacs parmi lesquels le Lac Rose qui accueillent de nombreux touristes mais aussi des exploitants de sel⁵⁶.

Du point de vue socio-économique :

Sur le plan socio-économique, la population en âge de travailler (15-64 ans) représente en moyenne 60,7% de la population de la région de Dakar. Quant à la population dénommée dépendante, elle constitue 39,4% de la population. En outre, la région de Dakar a compté 1 349 573 enfants de moins de 15 ans en 2020 et 1 394 343 en 2021. Les personnes âgées de plus de 64 ans font une proportion de 3,9% soit 144 053 personnes en 2020 et 153 269 personnes en 2021. A propos du rapport de masculinité, les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans la région avec un taux de masculinité de 98,3% en 2020 et de 97,8% en 2021⁵⁷.

La population de la région de Dakar estimée à 12 784 699 habitants en 2023, est très inégalement répartie à l'intérieur des départements. Le département de Pikine compte

⁵⁴https://www.ansd.sn/sites/default/files/recensements/rapport/rapport_national/RGPH-5_Rapport%20global-Prov-juillet2024_0.pdf

⁵⁵ Ibidem

⁵⁶ Monographie de Dakar-version finale, Octobre 2014. www.grdr.org. Consulté le 20 Septembre 2025 à 12h00

⁵⁷ ANSD, Situation économique et sociale de la région de Dakar, Décembre 2023

764 597 habitants (RGPH 2023), Guédiawaye 372 708 habitants (RGPH 2023), Rufisque 818 337 habitants (RGPH 2023), Keur Massar environ 770 314 habitants (RGPH 2023).

En 2021, la population en âge de travailler, dans la région de Dakar est estimée à près de 66,6%. Elle est en dessus de la moyenne nationale (61,7%) de 4,9 points de pourcentage. En 2020, cette proportion a été estimée à 59,0%. Cette concentration de la population en âge de travailler en milieu urbain est souvent expliquée par les opportunités économiques offertes par la région de Dakar surtout en matière d'emploi. Selon les résultats du dernier Recensement général des Entreprises (RGE), la région de Dakar abrite près 40% des unités économiques du pays. Au cours de l'année 2020, seul 38,5% des personnes en âge de travailler avaient un emploi rémunéré au Sénégal. Au sortir de la crise, la région de Dakar s'est retrouvée avec un taux d'emploi de la main d'œuvre de 54,6% (en 2021)⁵⁸.

A Dakar, l'habitat témoigne une surdensification des quartiers centraux ou proches du centre-ville engendrant souvent des restructurations et des déguerpissements de la population. En 2019, 49,43% des ménages de la région vivent dans des maisons à étage. Les maisons basses abritent, aussi, un bon nombre de ménages de la capitale (46,2%). Les appartements constituent un mode de logement peu développé et n'accueillent que 3,5% des ménages de la région.

7.1.2 Présentation du département de Pikine

Pikine est une ville sortie du néant. Son nom vient du mot wolof « pikini », c'est-à-dire « Rien ». Autrefois, le département comprenait des villages traditionnels lébous comme Thiaroye, Mbao, Yeumbeul, Malika, Keur Massar, Mbattal, etc. Sa création remonte à l'an 1952, avec la volonté du colonisateur de déguerpier de la capitale les quartiers insalubres⁵⁹.

⁵⁸ Ibidem

⁵⁹ Histoire et Géographie, ville de Pikine, <https://villede.pikine.sn>. Consulté le 20 Septembre 2025 à 12h09

Pikine fut érigé en département 1983 par le décret 1983-1128 du 29 Octobre 1983 portant création des circonscriptions administratives de la région de Dakar. Avec la loi n°96 -96 du 22 Mars 1996 et le décret n°96-745 du 30 Aout 1996, Pikine a obtenu le statut de ville.

Limité à l'Est et au Sud par la ville de Rufisque, à l'Ouest par la ville de Dakar et au Nord par la ville de Guédiawaye, le département de Pikine s'étend sur une superficie de 95 km² abritant au total 12 communes. Le département de Pikine a une façade maritime au Nord (Malika) et au Sud (Thiaroye sur mer et Mbao). Il est composé de deux (2) arrondissements que sont : Pikine Dagoudane et Thiaroye et de douze (12) communes⁶⁰. Sa population est estimée à 758 554 habitants en 2023⁶¹.

Au plan économique, le département de Pikine abrite la plus grande unité de production du Sénégal, à savoir les Industries Chimiques du Sénégal (ICS), ainsi que d'autres sociétés spécialisées dans l'industrie textile et le bois. On y trouve également le principal centre de traitement de la viande du Sénégal (SOSEDAS) et le plus grand marché central de poisson du pays (Marché poissons de Pikine). Toutefois, les zones de culture maraichères comme la grande Niayes de Pikine sont en voie de disparition, du fait de l'urbanisation galopante dans le département. La forêt classée de Mbao qui occupe la partie Orientale de la circonscription administrative fait office de poumon vert de la région de Dakar. Enfin, la pêche pratiquée dans la zone, est essentiellement artisanale et est concentrée sur le long des côtes Pikinoises.

7.1.3 Présentation du département de Guédiawaye

Tout comme Pikine, Guédiawaye est créé en 1967 dans le but de recaser les déguerpis venus des quartiers du centre de Dakar, sur décision des pouvoirs publics d'alors. Il est érigé en commune en 1990 et obtient le statut de ville en 1996. En 2002, le

⁶⁰ Les 12 communes de Pikine : Dalifort, Djidha Thiaroye Kao, Guinaw Rail Nord, Guinaw Rail Sud, Pikine Est, Pikine Nord, Pikine Ouest, Diamaguene Sicap Mbao, Thiaroye Gare, Thiaroye sur mer, Tivaoune Diack Sao et Mbao

⁶¹ Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie « résultats préliminaires du RGPH-5

département est institué par démembrement du département de Pikine. En 2014, les cinq (5) communes d'arrondissement⁶² qui composait Guédiawaye deviennent des communes de plein exercice et constituent ensemble la nouvelle ville de Guédiawaye.

Guédiawaye est située sur la frange du littoral Nord-Nord-Ouest de la région de Dakar. Il est délimité au Nord par l'Océan Atlantique, à l'Est et au Sud par la ville de Pikine, et à l'Ouest par la ville de Dakar. Guédiawaye s'étend sur 3,9 km du Nord au Sud, et 6,5 km d'Est en Ouest et couvre une superficie d'environ 15 Km² sur les 547 qu'occupe la région de Dakar. La population totale du département est estimée à 373 638 habitants⁶³.

A Guédiawaye, il ne se pose pas de gros problèmes d'émissions, étant donné qu'il n'y a pratiquement pas d'installation d'industries dans la zone.

7.1.4 Présentation de l'A.E.M.O de Pikine

La section départementale de l'Action Educative et de la protection sociale en Milieu Ouvert (A.E.M.O) de Pikine est depuis Décembre 2024 logé dans le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Pikine-Guédiawaye, sis sur la VDN 3. Il fait partie des services extérieurs de la DGPJS et par là, dépend du Ministère de la Justice. Le service départemental de l'AEMO de Pikine a été créé par le décret n° 66-416 du 10 Juin 1066 relatif à la DESPS et a commencé à fonctionner pour la toute première fois en Janvier 2005. A l'image de toutes les autres structures AEMO, le service départemental de l'AEMO de Pikine constitue le premier maillon du dispositif de mise en œuvre des politiques et programmes de prévention, de protection, de médiation, de réinsertion ou de réadaptation sociale des mineurs en danger, témoins, victimes et/ou en conflit avec la loi.

⁶² Il s'agit de : Golfe Sud, Médina Gounass, Ndiarème Limamoulaye, Sam notaire et Wakhinane Nimzatt)

⁶³ ANSD, 2023

a) Les missions :

Le service départemental de l'Action éducative et de la protection sociale en milieu ouvert de Pikine assure les missions suivantes :

- Aider à la prise de décision lors des audiences pour mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans ;
- Assurer le suivi des mineurs confiés par ordonnance de garde provisoire (OGP) du Juge en famille, dans les lieux d'éducation et d'apprentissage ainsi que pour ceux en milieu carcéral ;
- Effectuer des enquêtes sociales de protection pour les enfants en danger, les enfants victimes, les enfants témoins et/ou en conflit avec la loi ;
- Effectuer les enquêtes de garde d'enfants lors des procédures de divorce afin d'aider à la prise de décision du juge en ce qui concerne l'attribution de la garde des enfants ;
- Les enquêtes d'adoption pour le placement des enfants trouvés et/ ou en abandon au sein de familles demandeurs ;
- Les enquêtes de personnalité pour apporter des éclairages sur les enfants ayant commis un crime concernant leurs familles et leur entourage ;
- Assurer la post cure d'internat pour éviter la récurrence ;
- Effectuer des déplacements dans les lieux de fréquentation des enfants vulnérables et auprès des enfants victimes de maltraitance, de négligence et de bébés abandonnés ;
- Collaborer avec les services de protection et de prise en charge des enfants dans le cadre du Comité Départemental de Protection des Enfants dont il est le Point Focal Institutionnel ;

b) Les offres et services :

Le service départemental de l'action éducative et de la protection sociale en milieu ouvert de Pikine accomplit au profit des mineurs les offres et services suivants :

- Une assistance éducative : elle concerne les mineurs en danger c'est-à-dire ceux dont la santé, la sécurité, la moralité sont compromises.
- Une protection sociale : elle concerne les enfants témoins et ceux victimes de maltraitances, de négligence dont l'atteinte à l'intégrité physique et la négligence, l'agression morale (*exploitation des enfants par le travail, incitation des enfants à la mendicité, à la prostitution...*). Pour ces enfants, le suivi de l'AEMO est automatique et se fait à travers une Ordonnance de Garde Provisoire délivrée par le juge.
- Un suivi des mineurs placés sous Liberté surveillée : il concerne les mineurs en conflit avec la loi qui ont été pris en flagrant délit et qui comparaissent au tribunal pour enfant. La mesure de liberté surveillée est ordonnée par le juge, elle implique un suivi par le service A.E.M.O. Le vol, le vagabondage, la prostitution, les coups et blessures volontaire, la détention le trafic et l'usage de drogue, le viol, les agressions, la pédophilie constituent, entre autres, les principaux délits. Tout au long du suivi concernant ces trois mesures, l'équipe éducative de l'A.E.M.O est à l'écoute des difficultés et des besoins de l'enfant et de sa famille en tenant compte de leurs compétences et en leur apportant un soutien psychosocial et des conseils sur les choix éducatifs ainsi que sur l'orientation scolaire et professionnelle du mineur.

c) Les autres offres et services :

- Médiation sociale et/ou familiale en cas de : *conflit entre les parents et qui mettent en jeu les enfants ; *conflit entre les parents et les enfants ; *conflit entre différentes familles mettant en jeu les enfants ;
- Accompagnement des mineurs dans les auditions du parquet, de l'instruction et des services de police et de gendarmerie.
- Sensibilisation et animation : La section départementale de l'A.E.M.O de Pikine peut aussi organiser des rencontres de proximité avec les populations et les leaders d'opinions afin de les informer sur la problématique de la vulnérabilité

des enfants, les droits et devoirs des enfants, ainsi que sur d'autres thèmes : la drogue, la prostitution, les violences, le décrochage scolaire etc.

d) Les collaborateurs :

La section départementale de l'A.E.M.O de Pikine travaille en collaboration avec des structures et services :

- CDPE Pikine
- Les communes (mairies)
- Les inspections de l'éducation et de la formation (IEF)
- Les services départementaux de la formation professionnelle
- Les districts sanitaires ; hôpitaux ;
- Centres de promotion et de réinsertion sociale (CPRS) ;
- Acteurs communautaires ;
- ONG (EDEN, Pencum Ndakarou)
- Associations (les groupements de femmes ; les groupements de jeunes ; associations religieuses, etc.).

7.1.5 Présentation du centre de sauvegarde de Pikine-Guédiawaye

Le centre de sauvegarde de Pikine-Guédiawaye (C.S.P.G) est un des services extérieurs de la Direction générale de la protection judiciaire et sociale (D.G.P.J.S) qui, dépend du Ministère de la Justice. Il a été créé par le décret n°66-416 du 10 Juin 1966 et a ouvert ses portes pour la toute première fois en 1968. Au départ, il était en chantier d'internat qui est devenu avec le décret 81-1047 un service d'accueil en demi-pensionnat.

a) Missions :

Le CSPG assure les missions suivantes :

- La mise en œuvre par des activités de jour, de projets éducatifs en faveur du jeune pris en charge.

- La rééducation et la réhabilitation des mineurs placés sous ordonnance de garde provisoire (OGP), en exerçant sur eux des actions psychopédagogiques.
- En leur dispensant une initiation et/ou un enseignement technique professionnel.
- La prévention des situations de risques, de vulnérabilité, de déviance et de délinquance à travers des activités socioéducatives.
- La réinsertion scolaire, sociale et la promotion professionnelle des jeunes en fin de séjour au centre.

b) Cibles :

Le CSPG dispose de bénéficiaires directs et de bénéficiaires indirects.

- **Les bénéficiaires directs :**

Le centre accueille sur demande des parents et sur décision judiciaire pour une durée de trois (3) ans :

- ✚ Les enfants en danger (6 à 21 ans) ;
- ✚ Les enfants en conflit avec la loi (jusqu'à 18 ans) ;
- ✚ Les enfants victimes ou en situation de vulnérabilité (jusqu'à 21 an) ;

- **Les bénéficiaires indirects :**

Les bénéficiaires indirects sont :

- ✚ Les familles des mineurs ;
- ✚ La communauté ;
- ✚ Certains élèves des écoles publiques et privées de la zone ;
- ✚ Les jeunes des quartiers environnants ;
- ✚ Les enfants talibés ;

c) Les partenaires :

Le CSPG dispose d'un certain nombre de partenaires importants. Il s'agit :

D'acteurs Etatique : préfecture, Tribunal pour enfants, Inspection d'académie de Pikine-Guédiawaye, Inspection de l'éducation et de la formation de Guédiawaye, Direction

départementale des sports de Guédiawaye, lycées polarisateurs, Service départemental des Eaux et forêts, Ecole d'horticulture de Cambérène, FAO, Croix rouge, etc.

D'acteurs non Etatiques : Pencum ndakarou, ASBEF, COSYDEP, Femmes volontaires de Sam Notaire, etc.

SECTION 2 : POPULATION A L'ETUDE

La population à l'étude, encore appelée population parent désigne l'ensemble différencié des éléments parmi lesquels seront choisis ceux sur qui s'effectueront les observations. On l'appelle également population mère (Aktouf (1987)). Cette présente étude a pour cible principale, les éducateurs spécialisés relevant des services extérieurs de la DGPJS, plus spécifiquement à ceux-là qui évoluent au niveau du service A.E.M.O de Pikine et le centre de sauvegarde de Pikine Guédiawaye. Par ailleurs, pour éviter de sortir du cadre géographique de l'étude, l'attention sera portée sur les éducateurs spécialisés de ces deux (2) structures, en ce qui concerne la mise en œuvre d'actions, de stratégies concrètes en vue d'assurer la prévention des violences, abus, négligences et exploitations (VANE) envers les enfants.

CHAPITRE VIII : STRATEGIE DE L'ETUDE

Il s'agit de la recherche documentaire, de l'échantillonnage, de la collecte et du traitement des données.

SECTION 1 : RECHERCHE DOCUMENTAIRE

La recherche documentaire est essentiellement une recherche de références, de documents qui traitent du thème sur lequel porte notre étude. Elle permet au chercheur de faire l'état de l'art sur le sujet de travail, à identifier ce qu'il sait déjà, ce qui a déjà été dit et ce qui a déjà été fait, les points d'accord et de désaccord⁶⁴. A cet effet, nous avons eu à fréquenter quelques lieux de recherche et de documentation parmi lesquels :

- ⇒ La bibliothèque de l'E.N.T.S.S ;
- ⇒ La bibliothèque du C.F.J ;
- ⇒ La bibliothèque de la CODESRIA ;
- ⇒ La bibliothèque communautaire du « centre culturel évangélique » ;

Nous avons également eu à faire des recherches documentaires sur des plateformes numériques.

SECTION 2 : L'ECHANTILLONNAGE

Pour cette présente étude, nous avons choisi un échantillonnage qui concerne des éducateurs spécialisés du service AEMO de Pikine et du Centre de sauvegarde de Pikine Guédiawaye, des enfants suivis par l'AEMO, des acteurs communautaires qui interviennent dans la prévention des VANE envers les enfants dans des localités telles que Pikine et Thiaroye.

8.2.1. METHODE D'ECHANTILLONNAGE

Les méthodes d'échantillonnage sont généralement de deux ordres : d'une part, la méthode probabiliste et la méthode non probabiliste, d'autre part. La méthode

⁶⁴ [https : //infolit.be/CoMLIS/ch08.html](https://infolit.be/CoMLIS/ch08.html), consulté le 23 Septembre 2025 à 11h18

probabiliste est convoquée dans le cadre d'une recherche quantitative alors que la méthode non probabiliste est convoquée dans le cadre d'une recherche qualitative. C'est donc ce qui explique notre choix pour la méthode d'échantillonnage non probabiliste conformément à l'orientation qualitative donnée à notre recherche scientifique.

8.2.2. TECHNIQUE D'ECHANTILLONNAGE

La technique d'échantillonnage est intimement liée à la méthode d'échantillonnage. Cette dernière étant dans notre cas d'espèce non probabiliste, nous avons donc opté pour l'échantillonnage raisonné, ce qui va nous permettre de sélectionner des éducateurs spécialisés, des enfants suivis par l'AEMO et des acteurs communautaires intervenant dans la chaîne de protection de l'enfance pour cette étude portant sur les pratiques d'intervention en matière de prévention des VANE chez les enfants.

8.2.3. TAILLE DE L'ECHANTILLON

Dans le cadre de cette étude, nous avons délibérément choisi de nous entretenir avec quatre (06) éducateurs spécialisés dont deux (03) évoluant dans une structure AEMO et deux (03) dans un centre d'accueil de jour ou centre de sauvegarde, trois (3) enfants suivis par l'AEMO et deux (2) acteurs communautaires de la chaîne de protection de l'enfance qui collaborent avec l'AEMO de Pikine et le Centre de sauvegarde de Pikine-Guédiawaye. Ce total de onze (11) personnes nous semble suffisant pour constituer la taille de l'échantillon ou encore, pour atteindre le niveau de saturation des données, nécessaire pour comprendre un ou des phénomènes en profondeur.

SECTION 3 : COLLECTE DE DONNEES

Dans cette partie, nous allons présenter les techniques de collecte de données et les instruments de collecte de données utilisés. Ils visent fondamentalement à fournir des informations essentielles pour atteindre les objectifs spécifiques de l'étude.

8.3.1. TECHNIQUE DE COLLECTE DE DONNEES

Dans le cadre de cette étude, nous avons convoqué deux (2) techniques de collecte de données. Il s'agit de l'entretien semi-dirigé avec un guide d'entretien destiné aux éducateurs spécialisés d'AEMO et du centre de sauvegarde, aux enfants suivis par l'AEMO de Pikine, aux parents d'enfants suivis par l'AEMO de Pikine, aux acteurs communautaires intervenant dans la zone Pikine et Thiaroye. Aussi, nous avons recouru à l'observation non participante, au moment des entretiens individuels réalisés avec les personnes visées plus haut.

8.3.2. INSTRUMENT DE COLLECTE

Il fait référence à l'instrument que nous avons utilisé en vue de recueillir les données relatives à thème de recherche. Pour les besoins de cette étude, nous avons confectionné un guide d'entretien pour chaque catégorie (un guide d'entretien pour les éducateurs spécialisés, un guide d'entretien pour les enfants suivis par l'AEMO, un guide d'entretien pour les parents des enfants suivis par l'AEMO et un guide d'entretien pour les acteurs communautaires de la protection des enfants). Tous ces différents guides d'entretien ont été conçus en tenant compte de la méthode et de la technique d'échantillonnage choisie. Chaque guide d'entretien est constitué d'un ensemble de questions semi-ouvertes qui s'intéressent de manière générale à la prévention, en particulier des mécanismes de mise en œuvre de celle-ci, des outils d'intervention utilisés par les services extérieurs de la DGPJS, des quelques satisfactions, des difficultés rencontrées, des aspects à améliorer, etc.

8.3.3. TECHNIQUE D'ANALYSE DES DONNEES

Au terme de la collecte des données de l'étude, nous procéderons à l'analyse de contenu. Dans le cadre de cette présente recherche, l'analyse de contenu va consister à organiser, évaluer, interpréter des données non numériques telles que des documents textuels, visuels ou encore sonores, pour non seulement en extraire des

sens, des schémas mais aussi et surtout des idées. C'est donc sur la base de ces derniers que va s'articuler notre analyse scientifique du contenu.

SECTION 4 : PRE-TEST DES INSTRUMENTS

Avant d'administrer les instruments de collecte de données, nous avons précédemment eu à l'occasion d'explorer l'univers des structures AEMO et centre d'accueil de jour, sur lesquelles porte essentiellement notre sujet de recherche.

8.4.1. ADMINISTRATION

A la suite du pré-test, un guide d'entretien a été administré aux différentes cibles. Ainsi, nous avons eu des entretiens semi-dirigés avec éducateurs spécialisés ayant une expérience en AEMO et en centre d'accueil de jour mais aussi avec des maitres d'ateliers en service dans des centres de sauvegarde. Les questions ont été posées en français, pour ce qui concerne les éducateurs spécialisés car ayant le niveau de langue requis. Par contre, pour ce qui est des maitres d'atelier, compte tenu de leur niveau de langue française qui n'est pas trop élevé, nous avons alors posé des questions en wolof pour une meilleure compréhension de celles-ci et pour faciliter les réponses à chacune d'elles.

8.4.2. MODE DE TRAITEMENT DES DONNEES

Le traitement a constitué en une analyse de contenu où nous avons la majeure partie du temps mis le curseur sur l'analyse de type qualitative et dans de rares fois sur l'analyse quantitative. Pour ce faire, nous avons procédé tour à tour à la transcription des données recueillies, l'analyse de contenu, la pré-analyse, le codage et la catégorisation.

8.4.3. CODAGE

Pour l'application de cette technique, elle se présentera comme suit : concernant les éducateurs spécialisés, nous avons pris les initiales **ES** = (Educateur Spécialisé) ; **E**= (Enfant) ; **P**= (Parent) ; **AC** = (Acteur Communautaire) ; **h**= (homme) ; **f**= (femme)

auxquelles, nous avons ajouté le numéro de l'ordre d'entretien individuel effectué (**1 ; 2 ; 3**) et le nom abrégé de la structure de prise en charge (**AEMO ; CSPG**) à laquelle appartient l'échantillon ou la personne interviewée.

Exemple : on aura alors : **ES1_h_CSPG ; ES2_f_AEMO ; E1_f_AEMO ; P1_f_AEMO ; AC1_h_AEMO ;**

CHAPITRE IX : LIMITES ET DIFFICULTES DE LA RECHERCHE

Comme tout travail de recherche scientifique, cette présente étude sur la prévention des VANE chez les enfants renferme quelques limites que voici :

- Le déficit de personnel (éducateur spécialisé) dans les services extérieurs de la direction générale de la protection judiciaire et sociale (D.G.P.J.S), en l'occurrence les AEMO et les Centres de sauvegarde ; ce qui constitue une difficulté majeure pour la mise en œuvre de la prévention dans ces deux structures de protection et de prise en charge de l'enfance.
- L'existence de peu productions écrites à caractère scientifique sur la question des pratiques d'intervention en matière de prévention des risques sociaux ou des VANE envers les enfants, a fortiori en milieu ouvert et en centre d'accueil de jour. Cette situation rend très difficile la recension des écrits et ne facilitent pas une meilleure maîtrise du sujet. En outre, compte tenu de la réouverture des classes et des fortes affluences constatées en pareille période dans les services de l'AEMO et les centres d'accueil de jour ou Centres de sauvegarde, il n'a pas été facile pour les personnes devant faire office d'interviewés de trouver du temps libre, aux heures de travail, pour répondre aux questions administrées dans le guide d'entretien individuel pour la circonstance. Ainsi, il n'a pas été du tout facile d'entrer en contact téléphonique avec beaucoup d'entre eux, pour des raisons qu'on ignore jusque-là.

CHAPITRE X : ETHIQUE DE LA RECHERCHE

L'éthique de la recherche est l'ensemble des normes morales et des principes qui régulent la conception, la conduite, et la diffusion des recherches scientifiques, en veillant à la protection des participants, au respect de leur vie privée, à l'intégrité des données et des résultats, et à l'honnêteté intellectuelle. Elle est cruciale pour garantir la fiabilité des connaissances générées et la confiance du public envers la science⁶⁵.

S'inscrivant dans ce qui précède, notre recherche s'est efforcée autant que possible de se conformer aux règles déontologiques attachées à tout travail de recherche scientifique. C'est en cela que notre étude a été réalisée dans un esprit de collaboration franche et sincère. Ainsi, préalablement aux entretiens, les enquêtés ont eu connaissance de l'objet de l'étude qu'on a entendu mener, des modalités de recueil des données. Concernant ces dernières, il y a lieu de relever que sur consentement expresse des personnes interviewées, nous avons eu à enregistrer, par le biais du téléphone portable, certains entretiens réalisés. Conscient du fait que les informations découlant des différents entretiens semis-dirigés sont empreints du sceau de la confidentialité, d'ailleurs c'est ce qui explique que nous avons recouru à la technique de la codification des données recueillies. Cela dans le but de préserver l'identité des personnes interviewés, c'est-à-dire en maintenant anonyme des informations permettant leur identification (prénom, nom, date et lieu de naissance, nationalité, ethnie, religion, situation matrimoniale, etc.).

⁶⁵ Aperçu IA sur l'éthique de la recherche

CHAPITRE XI : IDENTIFIER LES STRATEGIES DE PREVENTION DES VANE CHEZ LES ENFANTS MISES EN ŒUVRE DANS L’AEMO ET LE CENTRE DE SAUVEGARDE

Dans cette partie, il sera question de relever toutes les stratégies de prévention mises en œuvre au niveau de l’AEMO de Pikine (Section 1) et celles mises en œuvre au niveau du centre de sauvegarde de Pikine-Guédiawaye (Section 2).

SECTION 1 : LES STRATEGIES DE PREVENTION DES VANE ENVERS LES ENFANTS AU SEIN DE L’AEMO

Dans le but d’assurer pleinement sa mission de prévention des VANE ou des risques sociaux qui menacent le développement et la survie des enfants, le service AEMO a instauré à cet effet des stratégies dites de prévention. Ces dernières ne sont rien d’autres que des actions réfléchies, coordonnées et efficaces visant à prévenir les VANE chez les enfants ou les risques sociaux de tout genre qui guettent la communauté, avec l’ensemble de ses composantes (enfants, jeunes, adultes, des personnes âgées).

Les enfants étant une couche vulnérable de la population, en raison de leur fragilité, leur immaturité, alors ils ont besoin de plus de protection que quiconque. C’est donc ce qui explique que des stratégies de prévention aux élans protectionnistes soient mises en œuvre par le service de l’AEMO pour les protéger contre les VANE. A ce titre, les stratégies de prévention des VANE mises en place par l’AEMO tournent principalement autour des activités « intra- muros » de prévention (Paragraphe 1) et les activités de sensibilisation institutionnelle et communautaire (Paragraphe 2).

PARAGRAPHE 1 : Les activités de prévention menées par l’AEMO à l’intérieur du service (intra muros)

Elles se tiennent la majeure partie du temps, à l’occasion d’activités menées par le service de l’AEMO. Il en est ainsi :

- Des activités d’accueil, d’orientation et d’accompagnement qui concernent les enfants présentant des signes de négligences, de danger moral. Si on s’en tient

au Code de Procédure Pénal (CPP) du Sénégal, en son article 594 : « Le mineur en danger, c'est le mineur de 21 ans dont la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation sont comprises ou insuffisamment sauvegardées ». Ainsi, un tel mineur peut faire l'objet d'une assistance éducative qui elle, est une mesure de protection pour les mineurs en danger ou en conflit avec la loi. Elle vise à soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants et à assurer leur développement, que ce soit par un accompagnement en milieu ouvert (AEMO) ou un placement dans un centre (centre semi-fermé ou centre fermé).

- Des séances de médiation, sensibilisation, alerte et conscientisation qui concernent des dossiers de parents objet d'enquête de garde d'enfant et dont l'issu peut avoir des impacts négatifs sur l'épanouissement, l'accès aux droits pour les enfants concernés par ladite requête.
- Des activités socioéducatives que le service AEMO organise sur la base d'un Plan de Travail annuel exécuté au profit des enfants suivis sous Ordonnance de garde provisoire (OGP). C'est dans ce sens que s'inscrivent les activités de techniques manuelles ou d'animation au bénéfice des enfants suivis, au courant desquelles l'AEMO en profite pour faire de la sensibilisation sur des risques sociaux tels que les VANE ou la délinquance juvénile. La cérémonie de distribution de kits scolaires organisée à chaque début d'année scolaire est un exemple puisque constituant un bon prétexte de sensibilisation et d'échanges avec les enfants et jeunes mais aussi les parents. Les thématiques sont multiples mais sont tous liées aux effets des VANE sur la scolarité et l'épanouissement des enfants. D'ailleurs, ce propos a été confirmé par l'échantillon **ES3_f_AEMO** qui soutient que : « ...à chaque cérémonie de distribution de kits scolaires, le service AEMO de Pikine profite de l'occasion pour faire un peu de sensibilisation à l'endroit des enfants, comme le fut cette année où la sensibilisation portait sur le maintien des enfants à l'école, sur le décrochage scolaire et ses conséquences ». Toutes ces actions, sans exception, sont mises en œuvre par le service AEMO et participent à juste titre à la prévention primaire des VANE ou des risques sociaux visant à

prévenir en amont la survenance de ces risques sociaux ou des VANE qui peuvent menacer la survie ou le développement des enfants.

PARAGRAPHE 2 : Les activités de sensibilisation communautaire menées par l'AEMO en milieu ouvert (extra muros)

Elles sont menées par le service de l'AEMO en destination des enfants et jeunes scolarisés, non scolarisés, en apprentissage mais aussi en faveur des communautés.

S'agissant des enfants précités, ils constituent souvent la cible première de l'AEMO lorsqu'elle déroule des activités de prévention ou de sensibilisation communautaire. C'est donc en faveur de ceux-ci que l'AEMO mène de nombreuses activités de prévention ou de sensibilisation dans les établissements scolaires de la localité, en collaboration avec les inspections de l'éducation et de la formation (IEF), des directeurs d'établissements scolaires concernés.

La cible de cette sensibilisation en milieu ouvert ou extra muros concerne également les familles dont la vulnérabilité affecte grandement celle des enfants.

Les thématiques qui sont souvent développées tournent autour des violences en milieu scolaire, de l'usage de la drogue, du décrochage scolaire ou du maintien des enfants à l'école, de l'importance de la déclaration à l'état-civil, de la parentalité positive, de la citoyenneté etc. A travers les communications de l'équipe éducative et d'expert de la protection, l'AEMO entend informer, éduquer, conscientiser les élèves des écoles ciblées sur l'adoption de comportements responsables et de l'importance de l'autoprotection en vue de se prémunir à tout risque de s'exposer à des situations de danger.

Ainsi, la sensibilisation communautaire s'étend dans les milieux d'évolution des enfants (famille, quartiers, fréquentations), pour toucher les membres de la communauté (association de jeunes, de femmes, leaders communautaires et religieux,). C'est d'ailleurs ce que corrobore l'échantillon AC2_h_AEMO qui travaille en parfaite collaboration avec l'AEMO en ces termes : « *Nous menons des activités de*

sensibilisation à destination des familles, des daaras, des Associations Sportives et Culturelles (ASC), des leaders religieux et des chefs de quartier sur les droits et besoins des enfants ». Ainsi, il y a lieu de retenir que l'objectif de toutes ces activités de sensibilisation communautaire menées par l'AEMO et ses partenaires ou collaborateurs visent non seulement à faire connaître, à enseigner, à éveiller les consciences sur l'extrême urgence de prévenir, les VANE de manière générale, les violences en milieu scolaire, le décrochage précoce, la délinquance juvénile, la consommation de la drogue, le défaut de déclaration des enfants à la naissance, etc.

Au demeurant, toutes ces actions de sensibilisation communautaires déroulées dans les quartiers et les écoles de la localité constituent des stratégies mises en place par le service de l'AEMO de Pikine, en collaboration avec les partenaires, les acteurs communautaires, dans le but d'assurer la protection l'enfance. L'objectif visé est d'assurer une prévention primaire ou secondaire des VANE ou des risques sociaux qui guettent ou menacent tant la survie, le développement que l'épanouissement familial, scolaire ou social des enfants.

SECTION 2 : LES STRATEGIES DE PREVENTION DES VANE ENVERS LES ENFANTS AU SEIN DU CENTRE DE SAUVEGARDE

Dans le centre de sauvegarde de Pikine-Guédiawaye, un certain nombre de stratégies a été mis en place par la structure de protection et de prise en charge, en vue de prévenir les VANE envers les enfants ou les risques qui sont susceptibles de menacer leur survie et leur développement. Ainsi, les stratégies de prévention instaurées dans cette structure sont adossées aux activités socioéducatives (Paragraphe 1) qui y sont déroulées d'une part et aux apprentissages scolaires et techniques-professionnels dispensés aux mineurs accueillis d'autre part (Paragraphe 2).

PARAGRAPHE 1 : Les activités socioéducatives menées par le centre de sauvegarde

Les activités socioéducatives concourent à la prévention des VANE ou des risques sociaux dans les centres de sauvegarde. Elles constituent des moments privilégiés par l'équipe éducative, à travers le bureau des activités socioéducatives pour faire de la prévention, de la sensibilisation à l'endroit des mineurs pris en charge dans le centre de sauvegarde. L'échantillon ES2_h_CSPG de confirmer ce propos en ces termes : « *Pour ce qui concerne la prévention ici, dans le centre de sauvegarde, elle se fait à travers les activités socioéducatives, lors desquelles nous développons plusieurs thématiques sur des questions déterminées telles que : la drogue, le tabagisme ; cela dépend de l'actualité du moment* ».

Une activité socioéducative se tient chaque semaine au niveau du centre de sauvegarde et l'organisation, la planification et l'animation est dévolue au bureau des activités socioéducatives constitué d'éducateurs spécialisés et de moniteurs d'enseignement technique professionnel. Aux travers des activités socioéducatives qui sont mises en œuvre au sein du centre de sauvegarde, le bureau des activités socioéducatives et l'équipe éducative du centre visent à faire de la prévention ou de la sensibilisation à travers des échanges, des communications sur des thématiques choisies à l'avance par ledit bureau. D'ailleurs, l'échantillon ES1_h_CSPG à propos des activités socioéducatives tenues dans le centre de sauvegarde, révèle ceci : « *Ces activités socioéducatives peuvent revêtir la forme d'activité de sensibilisation, à travers des thés-débats ou des causeries que nous organisons dans les locaux du centre, sur des thématiques choisies préalablement par le responsable du bureau des activités socioéducatives et son équipe. Ainsi, les thématiques discutées lors des activités socioéducatives sont entre autres : l'usage de la drogue, les paris sportifs, les baignades en mer, les violences dans les institutions, etc.*».

En définitive, le centre de sauvegarde de Pikine-Guédiawaye utilise les activités socioéducatives pour faire de la prévention ou de la sensibilisation à destination des

mineurs du centre qui, à leur tour vont porter l'information à leurs parents ou proches, pour une large diffusion de l'information et son appropriation par la communauté dans son ensemble. Au-delà des activités socioéducatives qui constituent des actions destinées à prévenir les VANE envers les enfants ou les risques sociaux qui menacent la survie et le développement de ceux-ci, il y a également des activités scolaires et professionnelles.

PARAGRAPHE 2 : Les activités scolaires et professionnelles

Le centre de sauvegarde se distingue nettement du service de l'AEMO par l'existence au sein de la structure de deux (2) sections : une section scolaire et une section d'enseignement technique professionnel, structuré par des actions, des stratégies, des missions qui répondent aux objectifs du Centre de sauvegarde. Chacune d'entre elles joue un important rôle dans la prise en charge des mineurs placés dans le centre, voire dans la prévention de la délinquance juvénile.

Le centre de sauvegarde accueille les mineurs qui ont bénéficié des mesures d'assistance éducative qui débutent avec la demande des parents, le Soit -Transmis (ST) du juge du Tribunal Pour Enfants (TPE), l'enquête sociale de protection du service AEMO compétent, l'enrôlement à l'audience et la délivrance de l'Ordonnance de Garde Provisoire (OGP) de placement par le juge des enfants. A partir de cette OGP, l'équipe du Centre de Sauvegarde procède à l'accueil et à l'orientation de l'enfant et/ou du jeune dans la section choisie.

Au niveau de la section scolaire, les apprentissages, que ce soit au niveau élémentaire ou au niveau moyen-secondaire, se font sur la base des standards ou des programmes prédéfinis par le Ministère de l'éducation nationale pour chaque classe. Dès lors, aux travers de ces apprentissages scolaires, l'équipe éducative du centre, en collaboration avec les instituteurs ou les professeurs, procèdent à des sensibilisations sur des thèmes intéressant les enfants, pour les informer, les conscientiser par exemple sur les

violences dans les familles ou dans les écoles, sur la consommation de la drogue, sur le VIH Sida, sur les mariages précoces. L'échantillon ES3_f_ CSPG soutient à ce propos que : « *Dans les apprentissages scolaires, les instituteurs et professeurs procèdent constamment à des sensibilisations à destination des enfants, lorsqu'ils abordent des sujets ou des thématiques qui les intéressent ainsi que leurs familles. Ainsi, ils informent, expliquent et consciencient les enfants sur les causes, les conséquences et les solutions à préconiser pour éviter la menace...* ».

La section enseignement technique professionnel, quant à elle, accueille des enfants placés dans le centre de sauvegarde qui ont porté leur choix sur une formation technique professionnelle. Ainsi, la section leur offre des choix de formation tels que la menuiserie métallique, la menuiserie bois, la sérigraphie, la restauration, la couture, l'électricité automobile, l'électricité de bâtiment, etc. Dans ces différentes sections d'enseignement technique professionnel, nous avons des moniteurs d'enseignement technique professionnel qui dispensent les cours aux jeunes, sous le respect du curricula de formation validé par le Ministère de l'enseignement technique professionnel du Sénégal. En leur qualité d'enseignant, de formateur, les moniteurs d'enseignement technique professionnel font constamment de la sensibilisation à l'endroit des mineurs avec qui ils partagent quasiment toute la journée, sur la consommation des produits psychoactifs, sur la délinquance juvénile, sur les violences (physiques, verbales ou psychologiques), l'importance des formations techniques professionnelles, etc. Propos que confirme un éducateur spécialisé de centre : « *Les moniteurs d'enseignement technique professionnel sont des collaborateurs proches des mineurs et qui participent beaucoup à la sensibilisation et à la prévention des VANE ou des risques sociaux qui prennent une certaine ampleur dans la localité ou dans la société sénégalaise de façon globale.*»

Toutefois, il est important de préciser que l'équipe du Centre reçoit aussi les parents des enfants pensionnaires pour des entretiens, échanges, orientations, mise à niveau concernant les enfants selon leur particularité et les problématiques qu'ils présentent.

CHAPITRE XII : DETERMINER LES DIFFERENCES, SIMILITUDES AINSI QUE LES LIMITES DES ACTIONS DE PREVENTION DES VANE DANS LES AEMO ET CENTRES DE SAUVEGARDE

Dans les stratégies et actions mises en œuvres dans le service de l'AEMO de Pikine et dans le centre de sauvegarde de Pikine-Guédiawaye, il y a lieu de relever qu'il existe des différences et des similitudes (**SECTION 1**) mais aussi des limites à ces stratégies et actions mises en place (**SECTION 2**).

SECTION 1 : LES DIFFERENCES ET SIMILITUDES DANS LES ACTIONS DE PREVENTION DES VANE ENTRE L'AEMO ET LE CENTRE DE SAUVEGARDE

Les stratégies ou les actions de prévention mises en œuvre au niveau du service de l'AEMO et du Centre de sauvegarde présentent certes de nombreuses différences mais avec quelques similitudes à certains niveaux.

PARAGRAPHE 1 : Les différences existantes dans la mise en œuvre de la prévention des VANE en AEMO et en centre de sauvegarde

Pour ce qui est de la mise en œuvre des actions de prévention, les différences décelées portent sur la cible (A), le cadre d'exercice des actions de prévention des VANE envers les enfants (B) et sur les outils d'intervention harmonisés employés par chacune de ces deux (2) structures (C).

A- La cible de ces actions de prévention déroulées par l'AEMO et le centre de sauvegarde

Les stratégies ou les actions de prévention mises en œuvre par le service de l'AEMO et le centre de sauvegarde visent majoritairement les enfants. L'article 1^{er} de la Convention des Droits de l'Enfant (CDE) conçoit l'enfant comme « **tout être humain âgé de moins de 18 ans**, à moins que la majorité ne soit atteinte plus tôt en vertu de la loi nationale applicable ». Toutefois, compte tenu de l'abaissement de la majorité de vingt-un (21) ans à dix-huit (18) ans, s'est donc posée la question de la situation des

jeunes gens de plus de 18 ans ne bénéficiant pas de mesures éducatives auparavant ordonnées par le juge des enfants. Les jeunes majeurs désignent les personnes âgées de 18 à 21 ans qui sortent précédemment d'un parcours de protection de l'enfance et qui manifestent le vœu de continuer à bénéficier de mesures éducatives jusqu'à l'âge de 21 ans révolu.

C'est à cette tranche d'âge de la population que sont destinées prioritairement les stratégies et actions de prévention élaborées par les structures de protection et de prise en charge, en l'occurrence l'AEMO et le centre de sauvegarde dans notre cas d'espèce.

Cependant, il est important de noter une différence partielle entre l'AEMO et le centre de sauvegarde. Si en AEMO, la prévention des VANE s'étend même aux nouveau-nés, tandis qu'en centre de sauvegarde, celle-ci débute avec la prise en charge scolaire de l'enfant, c'est-à-dire à partir de six (06) ans.

B- Le cadre d'exercice des actions de prévention des VANE à l'encontre des enfants.

La configuration du service de l'AEMO et du centre de sauvegarde n'est pas du tout la même. Elle est grandement différente selon qu'on est en milieu ouvert ou en centre de sauvegarde. En effet, selon l'échantillon ES1_f_AEMO : *« l'AEMO est un service de protection et de prise en charge qui est en contact direct avec les familles. C'est aussi un service en milieu ouvert qui est en contact direct avec la communauté »*. En termes autres, le service AEMO constitue une structure de protection qui travaille en étroite collaboration avec les familles mais aussi avec les communautés. A ce titre, toutes les activités de prévention que mène l'AEMO sont orientées vers les enfants mais aussi vers les familles et les communautés. D'ailleurs, c'est cette logique qui guide toute stratégie de prévention primaire des VANE mises en place au sein de l'AEMO. Ainsi, on comprend tout le sens des propos de l'échantillon ES1_f_AEMO sur la mise en œuvre de la prévention en AEMO, lorsqu'il avance sans ambiguïté que : *« La prévention en AEMO se fait dans la communauté et avec la communauté »*. Abondant dans le même

sens, l'échantillon AC2_h_AEMO de dire que : « *les acteurs communautaires jouent un rôle déterminant dans la prévention, la détection et la prise en charge des situations de vulnérabilité. Ils sont les acteurs de première ligne, les premiers relais entre les enfants, les familles et les services sociaux.* ». Cette importance accordée aux acteurs institutionnels et communautaires se traduit par le déroulement d'ateliers de formation animés par l'équipe éducative du service AEMO.

Comparée à l'AEMO, la configuration du centre d'accueil de jour est tout autre. Ici, les mineurs évoluent dans un cadre plus ou moins fermé, bien défini, bien délimité et où des actions de prévention sont constamment pensées, planifiées et exécutées en faveur des mineurs accueillis dans ladite structure du matin jusqu'au soir. D'ailleurs, c'est cette dernière situation qui a fait dire à l'échantillon ES1_h_CSPG que : « *Dans les centres d'accueil de jour, l'éducateur spécialisé passe beaucoup plus de temps aux côtés des mineurs accueillis dans la structure* » Et étant donné qu'ils côtoient une bonne partie de la journée les mineurs accueillis au niveau du centre d'accueil de jour, les éducateurs spécialisés de ladite structure, à la différence de ceux de l'AEMO, ont : « *la possibilité de revenir sur des sujets, des thèmes de discussion avec un ou plusieurs mineurs, afin de les sensibiliser davantage et les ramener ainsi vers le droit chemin* » (échantillon ES1_h_CSPG). En somme, les actions de prévention du centre d'accueil de jour se déploient particulièrement dans les limites dudit centre, avec les mineurs accueillis dans la structure. C'est à ce propos que l'échantillon ES2_f_AEMO, abordant la question de la particularité de la prévention en AEMO disait ceci : « *Dans les centres de sauvegarde, la prévention se fait dans le centre, avec les mineurs du centre. Personnellement, je n'ai jamais vu un centre de sauvegarde dérouler des activités de prévention auprès des communautés* ».

C- Les outils d'intervention harmonisés employés par chacune de ces deux (2) structures.

Les outils d'intervention harmonisés (OIH) utilisés en AEMO et dans le centre de sauvegarde présentent quelques différences notoires qu'il y a lieu de relever.

Dans ses missions de protection et de prise en charge des enfants victimes et des enfants en danger moral, l'AEMO utilise un certain nombre d'OIH ayant chacun une signification et jouant chacun un rôle déterminé. C'est ainsi que l'AEMO utilise dans les cas de prévention des VANE, souvent pour les besoins de la mise à l'abri d'un enfant en danger l'outil dénommé **rapport circonstancié**. C'est un outil qui retrace de façon claire et complète les faits constituant l'exercice d'une violence, d'une négligence dont un enfant aurait été victime. Il est rédigé par l'équipe éducative de l'AEMO et adressé au Président du Tribunal pour Enfants (PTE). Cet outil permet de traiter des urgences liées à la protection des enfants soit en terme de prévention soit en terme de prise en charge.

En outre, il y a le **rapport d'enquête de protection sociale** qui est effectué par l'équipe éducative de l'AEMO à l'attention du PTE pour obtenir une Ordonnance de Garde Provisoire (OGP) de la part de ce dernier, pour valablement prendre en charge l'enfant victime ou en danger moral suite à un soit transmis du juge, à la suite de la demande d'assistance éducative formulée par le parent ou le civilement responsable.

La fiche d'intervention, la fiche de suivi sont également utilisées lors des déplacements des agents de l'AEMO en milieu ouvert, auprès des familles, des communautés, des postes de police ou des brigades de gendarmerie pour un cas impliquant un ou des mineur(s).

Quant au centre de sauvegarde, elle utilise aussi des OIH qui lui sont propres. Il en est ainsi du **projet éducatif individualisé** qui peut être conçu comme c'est un cadre dynamique issu d'un processus de planification opérationnelle centré sur l'enfant en situation de vulnérabilité, qui permet de créer les conditions nécessaires à son accompagnement et de disposer d'un programme structuré d'interventions. En termes autres, **le projet éducatif individualisé** constitue la trame à suivre par l'équipe éducative du centre dans le cadre de son intervention sur l'enfant, dans l'objectif de l'amener à bien lire son contexte, à se situer correctement, à comprendre les différents enjeux, à interagir avec la communauté et à se construire positivement.

Au sein du Centre de Sauvegarde, la proximité avec l'enfant constitue un avantage pour l'éducateur spécialisé de bien utiliser la technique de « **l'observation** » pour mieux apprécier les attitudes et comportements du jeune vis-à-vis de lui-même d'abord et à l'endroit de sa capacité d'adaptation au sein du groupe de pairs d'apprentissage.

A côté des différences existantes entre l'AEMO et le centre de sauvegarde quant à la mise en œuvre de la prévention, il y a toutefois des similitudes qu'il faudra relever.

PARAGRAPHE 2 : Les similitudes existantes dans la mise en œuvre de la prévention des VANE entre l'AEMO et le centre de sauvegarde.

Elles concernent principalement les objectifs assignés à la prévention au sein du service AEMO et du Centre de sauvegarde (A) mais également des outils d'intervention harmonisés communs aux deux (2) structures de protection (B).

A- Les objectifs attachés à la prévention en AEMO et en centre de sauvegarde.

Il existe des objectifs attachés aux actions de prévention mises en œuvre par l'AEMO et par le centre de sauvegarde. Malgré la configuration différente entre ces deux (2) structures de protection et de prise en charge de l'enfance, force est de constater que les objectifs liés aux missions d'intervention à travers la prévention sont pratiquement les mêmes. Ainsi, la prévention en AEMO et celle en Centre de sauvegarde poursuivent les objectifs suivants :

▪ Protéger les enfants :

Le service AEMO et le centre de sauvegarde ont une mission de protection de l'enfance. A ce titre, ils font non seulement de la prévention des VANE ou des risques sociaux mais aussi de la prise en charge des enfants victimes, en conflit avec la loi et en danger moral conformément à leurs attributions contenues dans le décret n°81-1047 du 29 Octobre 1981 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services extérieurs de la Direction de l'éducation surveillée et de la protection sociale (DESPS).

▪ Favoriser leur insertion sociale et professionnelle :

Qu'ils soient en danger, victimes ou en conflit avec la loi, les enfants accueillis ou suivis respectivement par le centre de sauvegarde et le service AEMO ont très souvent besoin

d'intégrer pleinement la société mais aussi le monde du travail. C'est pour cette raison que des actions psychopédagogiques stabilisantes sont effectuées sur les mineurs au centre de sauvegarde, des actions de réadaptation sociale et familiale du mineur (accompagnement psychosocial), la réadaptation des familles des mineurs et de l'environnement social des mineurs par un accompagnement des mineurs généralement en situation de vulnérabilité. De même, le travail de l'AEMO et du centre de sauvegarde vise à favoriser la poursuite des études chez les mineurs suivis ou accueillis ou encore l'initiation à un apprentissage professionnel.

- **Prévenir la récidive :**

Les stratégies ou les actions de prévention mises en œuvre par le service de l'AEMO et le Centre de sauvegarde visent quelque part à prévenir la récidive, si l'on sait que parmi les mineurs suivis par l'AEMO ou accueillis dans le centre de sauvegarde figurent les enfants en conflit avec la loi. Ces derniers correspondent aux enfants présumés ou soupçonnés d'avoir commis une infraction à la loi pénale (délit ou crime). Pour éviter qu'ils ne rééditent le même acte passible d'une peine d'emprisonnement, des activités de prévention, de stabilisation, de réadaptation socio professionnelle et de réinsertion leur sont proposées pour les conscientiser, les amener à un changement de comportement favorable à leur épanouissement.

B- Les outils d'intervention harmonisés communs aux deux (2) structures de protection

Le service AEMO et le Centre de sauvegarde partagent en commun des outils d'intervention harmonisés. Il en est ainsi de la **fiche d'accueil** qui est employé aussi bien en AEMO qu'en Centre de sauvegarde. Un tel OIH est élaboré par l'équipe éducative de l'AEMO ou du Centre de sauvegarde, après écoute active de l'enfant victime ou en danger ou en conflit avec la loi et de son accompagnant ou son civilement responsable sur des questions en rapport avec son vécu ou expérience de vie, sa situation familiale, l'environnement socioéconomique de sa famille, ses projets d'avenir ou perspectives futures, etc. La fiche d'accueil, comme le souligne l'échantillon ES1_f_CSPG est généralement : « *Le premier outil d'intervention harmonisé administré*

par l'équipe éducative et doit obligatoirement figurer dans le dossier du mineur.» Outre la fiche d'accueil, l'AEMO et le Centre de sauvegarde partagent en commun **la fiche de suivi** dans laquelle est transcrit le contenu du suivi effectué par l'éducateur spécialisé sur le mineur qui est confié à l'AEMO ou au centre de Sauvegarde. De même, ces deux (2) structures de protection et de prise en charge ont en commun **le rapport de suivi** qui est établi par l'équipe éducative après deux (2) suivis à domicile ou à l'école ou à l'atelier de formation du mineur suivi. Par ailleurs, l'AEMO et le Centre de sauvegarde ont en commun la fiche de médiation, la fiche d'activité et le rapport d'activité.

La fiche de médiation est établie après qu'une médiation ait été effectuée entre le mineur, ses civilement responsables ou entre le mineur et ses pairs du centre. En effet, il est souvent nécessaire pour l'intérêt supérieur de l'enfant et pour une cohésion saine dans la famille ou dans le centre, de rétablir les liens conflictuels existants entre l'enfant et sa famille ou entre l'enfant et ses pairs du centre, etc. **La fiche d'activité** quant à elle est établie par l'équipe éducative de l'AEMO ou du Centre de sauvegarde avant l'organisation ou la tenue d'une activité quelconque (activité de prévention ou de sensibilisation, activité socioéducative, activité d'animation, etc.). A la fin de l'activité organisée par l'AEMO ou le Centre de sauvegarde, l'équipe éducative de ces derniers rédige le **rapport d'activité** qui retrace le déroulement de l'activité, les points positifs et négatifs notés après l'activité, etc.

Tous ces OIH administrés en AEMO et en Centre de sauvegarde constituent des occasions pour ces deux (2) structures de faire de la sensibilisation, de la communication à l'endroit des enfants, des civilement responsables, des familles, bref des communautés de manière générale.

En somme, malgré leur configuration différente (organisation, fonctionnement), le service de l'AEMO et le Centre de sauvegarde partagent des points en commun, à l'image des outils d'intervention harmonisés. Cet état de fait démontre quelque part que la différenciation que l'on peut faire ou que l'on fait souvent entre les deux (2) structures n'est pas absolue. Elles sont plutôt complémentaires.

SECTION 2 : LES LIMITES DES ACTIONS DE PREVENTION MISE EN ŒUVRE EN AEMO ET EN CENTRE DE SAUVEGARDE

Les stratégies ou actions de prévention mises en œuvre dans le service AEMO de Pikine et dans le centre de sauvegarde de Pikine-Guédiawaye, malgré leur importance capitale souffrent de quelques limites. Parmi ces limites, nous pouvons relever entre autre :

- L'absence de ligne budgétaire dédiée uniquement à la prévention dans les AEMO et les centres de sauvegarde ;
- Le manque de moyens logistiques : (des véhicules de service ; motos ; matériel de sonorisation, etc.) ;
- Le déficit du personnel éducateur spécialisé dans les services AEMO et dans les centres de sauvegarde rendant difficile le respect du ration d'un (1) éducateur spécialisé pour 7 mineurs ;
- L'absence de personnel pluridisciplinaire dans les centres de sauvegarde et dans les AEMO ;
- L'accroissement de la population et le taux élevé de jeunes au Sénégal. La moitié de la population est agée moins de dix-neuf (19) ans et les moins de quinze (15) ans représentent 39% de l'effectif total. Les moins de trente-cinq (35) ans constituent 75% des résidents. Quant aux départements de Pikine et de Guédiawaye, ils comptent respectivement 764597 habitants et 372708 habitants en 2023, dont environ 90 à 95 % des habitants de ces deux (2) circonscriptions administratives ont moins de 25 ans (ANSD 2023).
- L'insuffisance de la coordination des actions de prévention entre les intervenants dans la chaîne de protection de l'enfance pour une optimisation des ressources ;
- Les réticentes de certaines familles à collaborer, en raison de leurs croyances, leurs traditions ou de leur méfiance envers les services de sociaux de protection de l'enfance ;

- Les stéréotypes socioculturels de certaines familles qui développent des croyances culturelles ou religieuses entravant les actions des intervenants ;
- La vétusté et l'inadaptabilité des locaux abritant les structures de protection et de prise en charge.

RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS

Au terme de cette présente étude portant sur les pratiques d'intervention en milieu ouvert et en centre d'accueil de jour aux fins de prévenir les VANE envers les enfants, nous avons jugé nécessaire de formuler des recommandations et des suggestions. Ceci, dans le souci d'améliorer les stratégies ou actions de prévention mises en œuvre par les AEMO et les Centres de sauvegarde afin de répondre à leurs missions de prévention qui leur sont dévolues par le décret 81-1047 du 29 Octobre 1981.

Ainsi, les recommandations identifiées concernent :

- La mise en place d'une ligne budgétaire destinée au déroulement des activités de prévention rendrait le service de l'AEMO autonome pour la planification des interventions puisqu'en fait la plupart des activités de prévention sont déroulées dans le cadre des partenariats avec les associations et Organisations non Gouvernemental (ONG)
- L'attribution de moyens logistiques tels que des véhicules, des bus ou des motos pourrait améliorer les interventions telles que les déplacements en urgence en cas de signalement d'enfants en situation de danger, les visites à domicile (VAD) pour les besoins de suivi des enfants, d'enquêtes sociales de protection, des enquêtes de garde d'enfant, des enquêtes d'adoption. En raison de la non existence de moyens de déplacements, les agents de l'AEMO peinent à faire convenablement et sereinement leur travail d'éducateur spécialisé ou du moins le font dans des conditions excessivement difficiles ;
- Une coordination adéquate des actions de prévention au niveau local afin d'éviter les doublons dans les interventions. Ainsi, il urge de coordonner toutes les actions de prévention dans une zone et créer une synergie entre les différents acteurs intervenant dans la chaîne de protection de l'enfance au Sénégal.
- Le renforcement du personnel éducateur spécialisé dans les services AEMO et dans les Centres de sauvegarde, en procédant à un recrutement massif d'élèves

éducateurs spécialisés, afin de réduire le gab et doter les services d'un personnel suffisant, pour se conformer aux normes et standards internationaux de prise en charge.

- La nécessité d'établir des conventions de partenariats avec les structures spécialisés travaillant dans le domaine de l'enfance dont les offres sont nécessaires pour la cible et sont complémentaires à l'intervention de l'Éducateur spécialisé : psychologues, pédopsychiatres, pédiatres, addictologues, etc. Ces partenariats pourraient aider à la réponse nécessaire pour l'intervention sur les problématiques émergentes telles que les infractions en ligne, l'usage de nouvelles formes de substances hallucinogènes et drogue dur, etc.
- L'amélioration des espaces d'accueil et de prise en charge des enfants à travers un cadre spacieux, convivial et sécurisant, propice à leur épanouissement et à leur développement psychosocial et socio affectif, etc.
- La construction de nouveaux édifices pour mieux répondre à la demande et pouvoir s'aligner aux normes et standards de prise en charge.

CONCLUSION

Le service de l'action éducative et de la protection sociale en milieu ouvert (AEMO) et le centre d'accueil de jour ou centre de sauvegarde instituent des pratiques d'intervention claires en vue de prévenir efficacement les violences, abus, négligences et exploitation (VANE) envers les enfants. Ainsi, à travers des stratégies d'intervention mises en place par chacune de ses deux (2) services extérieurs de protection et de prise en charge, la prévention des VANE contre les enfants a pu se faire concrètement. Toutefois, ces stratégies d'intervention se présentent différemment selon que l'on est dans un service de l'AEMO ou dans un centre d'accueil de jour. Au regard de la configuration différente entre ces deux (2) structures publiques de protection de l'enfance dont l'une intervient en milieu ouvert et l'autre en centre semi-fermé mais aussi eu égard aux modalités de mise en œuvre de ces stratégies ou actions de prévention afin de lutter contre les VANE exercés sur les enfants qui diffèrent elles aussi entre ces deux (2) structures précitées. Par ailleurs, des différences remarquables ont été constatées en ce qui concerne les pratiques d'intervention du service de l'AEMO et du centre d'accueil de jour et qui se situent par rapport au timing du déploiement des stratégies de l'intervention dans ces deux (2) structures susvisées, de même que sur les outils d'intervention du professionnel de la protection de l'enfance qui sont administrés différemment en milieu ouvert et en centre semi-fermé.

Dès lors, nous pouvons affirmer, sans risque de se tromper, que cette présente étude a montré de nombreuses différences entre le service de l'AEMO et le centre d'accueil de jour en ce qui concerne les stratégies développées dans chacune de ces deux (2) structures mais également les pratiques d'intervention mises en place dans le but de prévenir de la meilleure des façons les VANE contre les enfants au Sénégal.

Toutefois, si les pratiques d'intervention dans le service de l'AEMO et dans le centre d'accueil de jour, en ce qui concerne la prévention des VANE contre les enfants, font état d'un certains points de différenciation qui ont été mis en relief tout au long de cette présente. Mais pour autant, n'existent-ils pas des points de ressemblance entre

le service de l'AEMO et le centre d'accueil de jour concernant les pratiques d'intervention mises en place par l'une ou l'autre de ces deux (2) structures de protection et de prise en charge des enfants afin de prévenir les VANE dont ces derniers seraient victimes ?

ANNEXES :

GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES EDUCATEURS SPECIALISES DE L'AEMO ET DU CENTRE DE SAUVEGARDE

INTRODUCTION

1. Présentation de l'interview et explication du but de l'entretien
2. Recueil du consentement de la personne interviewée pour enregistrer l'entretien et pour son usage, plus tard, à des fins de recherche
3. Rassurer la personne interviewée de la confidentialité des informations fournies

OS 1 : Identifier et comparer les stratégies de prévention des VANE mises en œuvre dans les AEMO et les centres de sauvegarde.

1 : Quelles sont les actions et moyens mises en œuvre par le service AEMO / le centre d'accueil de jour pour assurer la prévention des VANE envers les enfants ?

2 : Quelle différence existe-t-il entre la prévention des VANE et la prise en charge des VANE ?

3 : Quelle est la particularité de la prévention des VANE en AEMO / en Centre d'accueil de jour ?

4 : Quelles sont limites et les difficultés de la mise en œuvre de la prévention des VANE en AEMO / en Centre d'accueil de jour ?

5 : Quelles recommandations faites-vous pour une meilleure mise en œuvre de la prévention des VANE en AEMO / en Centre d'accueil de jour ?

OS 2 : Déterminer les différences et similitudes existantes dans les pratiques d'intervention de l'AEMO et du centre de sauvegarde en matière de prévention des VANE chez les enfants.

1 : Dans le cadre de la prise en charge des enfants victimes et/ou des enfants en danger moral, quelle est la procédure suivie par le service AEMO / Centre de sauvegarde ?

2 : Quels sont les outils d'Intervention Harmonisés (OIH) utilisés par le service AEMO / Centre de sauvegarde, face à un cas d'enfant victime et/ou d'enfant en danger moral ?

3 : Dans quel ordre chronologique, sont-ils administrés les Outils d'Intervention Harmonisés nécessaires à la prise en charge des cas d'enfants victimes et/ou d'enfants en danger moral au niveau de l'AEMO et du Centre de sauvegarde ?

GUIDE D'ENTRETIEN AVEC DES ENFANTS SUIVIS PAR L'AEMO

INTRODUCTION

1. Présentation de l'interview et explication du but de l'entretien
2. Recueil du consentement de la personne interviewée pour enregistrer l'entretien et pour son usage, plus tard, à des fins de recherche
3. Rassurer la personne interviewée de la confidentialité des informations fournies

Objectif recherché : recueillir les avis et ressentis des enfants sur la prévention des VANE ou des risques sociaux

- 1- Comment appréhendez-vous les activités de prévention ou de sensibilisation menées par l'AEMO / CSPG à l'endroit des enfants ?
- 2- Quelle importance accordez-vous aux activités de prévention ou de sensibilisation organisées par l'AEMO / CSPG à l'attention des enfants dont vous avez eu la chance d'assister ?
- 3- Quels effets les activités de prévention ou de sensibilisation dont vous avez assisté ont-ils eu sur votre processus de maturation humaine ?
- 5- Quel est le niveau d'implication des enfants dans les activités de prévention ou de sensibilisation proposées par le service de l'AEMO / le CSPG dans les quartiers ou les écoles ?

GUIDE D'ENTRETIEN AVEC DES ACTEURS COMMUNAUTAIRES

INTRODUCTION

1. Présentation de l'interview et explication du but de l'entretien
2. Recueil du consentement de la personne interviewée pour enregistrer l'entretien et pour son usage, plus tard, à des fins de recherche
3. Rassurer la personne interviewée de la confidentialité des informations fournies

Objectif recherché : Recueillir les avis et ressentis des acteurs communautaires relativement à la prévention des VANE envers les enfants ou des risques sociaux.

- 1- Quels rôles jouent les acteurs communautaires dans la protection de l'enfance au Sénégal, plus particulièrement dans les activités de prévention ou de sensibilisation menées par le service de l'AEMO à l'endroit des enfants et des communautés ?
- 2- Quels sont les thèmes phares qui sur lesquels s'articulent/ portent généralement les activités de prévention ou de sensibilisation menées déroulées par le service de l'AEMO, en collaboration avec les acteurs communautaires ?
- 3- Quel est votre niveau de satisfaction par rapport aux activités de prévention ou de sensibilisation menées par le service de l'AEMO, en collaboration avec les acteurs communautaires de la chaîne de protection de l'enfance ?
- 4- Quels sont les manquements ou limites que vous avez notés dans les actions/activités de prévention ou de sensibilisation généralement proposées par le service de l'AEMO à destination des enfants et des communautés ?

En moyenne combien d'activités de prévention ou de sensibilisation à destination des enfants et des communautés (jeunes, adultes, vieillards) souhaitez-vous mener/dérouler au courant d'une année civile, avec le concours direct et le partenariat du service de l'AEMO ?

BIBLIOGRAPHIE

La présente bibliographie n'est qu'indicative

A- OUVRAGES, ARTICLES

- Blessure d'enfant, la maltraitance : théorie, pratique et intervention, Jean-Pierre POURTOIS, 2^e édition ;
- Fondation SCHELLES, sous la direction **d'Yves CHARPENEL**, premier avocat général à la Cour de cassation, président de la fondation SCHELLES, Exploitation sexuelle, prostitution et crime organisé, Economica, 2012, 469 pages ;
- Gendreau G. (1978), L'intervention psycho-éducative : solution ou défi ? Paris, Fleurus.
- Girard V. (1991), La prévention spécialisée en France, Paris, CTNERH ; I
- Karen Sadlier, Pierre Lassus, Patrice Tran, Aurore Sabouraud-Séguin, Nadège Séverac, Patrick Poiret, Marianne Kédia, Marie Desurmont, (2010), L'enfant face à la violence dans le couple, DUNOD, 224 pages ;
- L'enfant victime d'abus sexuel et sa famille : évaluation et traitement, Jean-Yves HAYEZ, Emmanuel De BECKER, PUF, Collection monographies de la psychiatrie de l'enfant, 1997, Novembre (1^{ère} édition) ; 2^{ème} édition : (1998), Septembre.
- Naves P., Cathala B. (2000), Accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents : des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance et de la famille, Paris, Ministère de l'emploi et de la solidarité, Ministère de la justice ;
- Potin E. (2012), Enfants placés, déplacés, replacés : parcours en protection de l'enfance, Erès, 218 pages ;
- Regards d'Afrique sur la maltraitance, sous la direction de Thérèse Agossou, éditions Karthala, 2000
- Rousseau P. (2003), « Les stratégies langagières du rapport d'AEMO », In Blanchard-Laville C., Fablet D. (dir.), Ecrire les pratiques professionnelles, Paris, l'Harmattan ;

- Schön D.A. (1996), A la recherche d'une épistémologie de la pratique et de ce qu'elle implique pour l'éducation des adultes, In Savoirs théoriques et savoirs d'actions, Paris, Presses universitaires de France (PUF) ;

B- ETUDES, TEXTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

TEXTES OU DOCUMENTS INTERNATIONAUX

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;
- La Convention relative aux Droits de l'Enfant de 1989 et ses deux Protocoles additionnels :
 - * le protocole 1 relatif à la vente, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants ;
 - * le protocole 2 concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ;
- La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant de juillet 1990 ;
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples de juin 1981 ;
- Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits des femmes de juillet 2003 ;

TEXTES OU DOCUMENTS NATIONAUX

- Le décret n°66-416 du 10 juin 1966 portant réorganisation du Ministère de la Justice ;
- Le Décret 72-1165 du 20 décembre 1972, qui interdit les châtiments et les sévices corporels dans les écoles et les centres d'éducation non conventionnelle ;
- Le décret n°77-659 du 20 juillet 1977 portant réorganisation du Ministère de la Justice et érigeant le Service de l'Education Surveillée en Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale ;

- Le décret n°81-1047 du 29 octobre 1981 portant organisation et fonctionnement des services extérieurs de la Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale ;
- Le décret n°2023-679 du 23 mars 2023 portant organisation du Ministère de la Justice créant la Direction de la Protection Judiciaire et Sociale ;
- L'arrêté primatorial n°16-788 du 29 avril 2016 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité intersectoriel national de protection de l'enfant ;
- La circulaire n°83-272 du 9 juin 1983 du Directeur de la DESPS sur l'organisation et le fonctionnement des services AEMO.

AUTRES DOCUMENTS OFFICIELS

- République du Sénégal, Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance (SNPE), 2013 ;
- Rapport d'évaluation de la stratégie nationale de protection de l'enfant, effectué par l'initiative pour le développement, l'analyse itérative, la mesure et l'évaluation « des politiques et programmes » (IDAIME), avec l'appui financier de Affaires Mondiales Canada (AMC), édition Avril 2022 ;
- ANSD Octobre 2023, rapport préliminaire recensement général de la population et de l'habitat (RGPH-5), 2023 ;
- ANSD, Rapport préliminaire 2023 ;
- Situation économique et sociale de Dakar, édition 2019 ;
- Monographie de Dakar version finale, Octobre 2014 ;
- Histoire et Géographie de la ville de Pikine
- République du Sénégal, Rapports annuels 2019, 2020, 2021, 2022,2023 du Centre de sauvegarde de Pikine Guédiawaye ;

THESE

- Rokhaya Rita GAYE, La protection de l'enfance au Sénégal : représentations sociales, réglementations et récits d'enfants placés et d'anciens enfants placés, thèse de doctorat en sociologie, présentée et soutenue publiquement le 17 Juin 2024

MEMOIRE

- Mamadou POUYE, L'éducation surveillée, mémoire de maitrise, Faculté des sciences juridiques et politique de l'université Cheikh Anta DIOP de Dakar, année académique 2007/2008

WEBOGRAPHIE

- <https://villedepikine.sn/>
- <https://amanemena.org/terminologie/>
- <https://www.unicef.org/senegal/>
- <https://www.ansd.sn/enquete-et-etude/recensement-general-de-la-population-et-de-lhabitat-rgph-5-2023>
- <https://www.mdgsl.com/documentsmdg/snpe-senegal.pdf>
- https://au.int/sites/default/files/newsevents/agendas/africas_agenda_for_children-french.pdf
- <https://justice.sec.gouv.sn/wp-content/uploads/2020/11/DECRET-81-1047-DU-29-OCTOBRE-1981-fixant-les-regles-dorganisation-et-de-fonctionnementdes-services-externes-de-la-DESPS.pdf>

TABLE DES MATIERES

AVERTISSEMENT	I
DEDICACE	II
REMERCIEMENTS	III
SIGLES ET ABREVIATIONS	IV
SOMMAIRE	VI
INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE : CADRE DE REFERENCE	5
CHAPITRE I : PROBLEMATIQUE	5
SECTION 1 : POSITION DU PROBLEME DANS LE MONDE	5
SECTION 2 : POSITION DU PROBLEME AU SENEGAL	10
CHAPITRE II : JUSTIFICATION OU PERTINENCE DE LA RECHERCHE	16
CHAPITRE III : LA REVUE DE LA LITTERATURE	18
CHAPITRE IV : CADRE CONCEPTUEL	22
CHAPITRE V : OBJECTIFS DE RECHERCHE	34
DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIE	35
CHAPITRE VI : OPTION METHODOLOGIQUE	35
SECTION 1 : LA METHODE DE RECHERCHE	35
SECTION 2 : LE TYPE DE RECHERCHE	35
CHAPITRE VII : L'UNIVERS DE LA RECHERCHE	36
SECTION 1 : CADRE D'ETUDE	36
7.1.1 Présentation de la région de Dakar	36
7.1.2 Présentation du département de Pikine	39
7.1.3 Présentation du département de Guédiawaye	40
7.1.4 Présentation de l'A.E.M.O de Pikine	41
a) Les missions :	42
b) Les offres et services :	42
c) Les autres offres et services :	43
d) Les collaborateurs :	44
7.1.5 Présentation du centre de sauvegarde de Pikine-Guédiawaye	44
a) Missions :	44
b) Cibles :	45
c) Les partenaires :	45
SECTION 2 : POPULATION A L'ETUDE	46
CHAPITRE VIII : STRATEGIE DE L'ETUDE	47
SECTION 1 : RECHERCHE DOCUMENTAIRE	47
SECTION 2 : L'ECHANTILLONNAGE	47
8.2.1. METHODE D'ECHANTILLONNAGE	47
8.2.2. TECHNIQUE D'ECHANTILLONNAGE	48
8.2.3. TAILLE DE L'ECHANTILLON	48
SECTION 3 : COLLECTE DE DONNEES	48
8.3.1. TECHNIQUE DE COLLECTE DE DONNEES	49

8.3.2. INSTRUMENT DE COLLECTE	49
8.3.3. TECHNIQUE D'ANALYSE DES DONNEES.....	49
SECTION 4 : PRE-TEST DES INSTRUMENTS	50
8.4.1. ADMINISTRATION.....	50
8.4.2. MODE DE TRAITEMENT DES DONNEES	50
8.4.3. CODAGE.....	50
CHAPITRE IX : LIMITES ET DIFFICULTES DE LA RECHERCHE	52
CHAPITRE X : ETHIQUE DE LA RECHERCHE.....	53
CHAPITRE 11 : IDENTIFIER LES STRATEGIES DE PREVENTION DES VANE CHEZ LES ENFANTS MISES EN ŒUVRE DANS L'AEMO ET LE CENTRE DE SAUVEGARDE.....	54
SECTION 1 : LES STRATEGIES DE PREVENTION DES VANE ENVERS LES ENFANTS AU SEIN DE L'AEMO	54
PARAGRAPHE 2 : Les activités de sensibilisation communautaire menées par l'AEMO en milieu ouvert (extra muros).....	56
SECTION 2 : LES STRATEGIES DE PREVENTION DES VANE ENVERS LES ENFANTS AU SEIN DU CENTRE DE SAUVEGARDE	57
PARAGRAPHE 1 : Les activités socioéducatives menées par le centre de sauvegarde.....	58
PARAGRAPHE 2 : Les activités scolaires et professionnelles	59
CHAPITRE 12 : DETERMINER LES DIFFERENCES, SIMILITUDES AINSI QUE LES LIMITES DES ACTIONS DE PREVENTION DES VANE DANS LES AEMO ET CENTRES DE SAUVEGARDE	61
SECTION 1 : LES DIFFERENCES ET SIMILITUDES DANS LES ACTIONS DE PREVENTION DES VANE ENTRE L'AEMO ET LE CENTRE DE SAUVEGARDE	61
PARAGRAPHE 1 : Les différences existantes dans la mise en œuvre de la prévention des VANE en AEMO et en centre de sauvegarde	61
A- La cible de ces actions de prévention déroulées par l'AEMO et le centre de sauvegarde	61
B- Le cadre d'exercice des actions de prévention des VANE à l'encontre des enfants.....	62
C- Les outils d'intervention harmonisés employés par chacune de ces deux (2) structures.....	63
PARAGRAPHE 2 : Les similitudes existantes dans la mise en œuvre de la prévention des VANE entre l'AEMO et le centre de sauvegarde	65
A- Les objectifs attachés à la prévention en AEMO et en centre de sauvegarde	65
B- Les outils d'intervention harmonisés communs aux deux (2) structures de protection	66
SECTION 2 : LES LIMITES DES ACTIONS DE PREVENTION MISE EN ŒUVRE EN AEMO ET EN CENTRE DE SAUVEGARDE	68
<i>CONCLUSION</i>	72
<i>ANNEXES</i> :	74
<i>BIBLIOGRAPHIE</i>	78
<i>TABLE DES MATIERES</i>	82

